



SOYONS SAGE POUR QUE L'EAU VIVE



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Programme d'application

IIBSN, 185, boulevard Briand, 85036 La Roche-sur-Yon CEDEX T : 02.51.07.02.13.

INTRODUCTION

Le programme d'application du SAGE précise les conditions de mise en œuvre des orientations définies dans le document principal.

Il résulte essentiellement du travail important réalisé par les groupes thématiques dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Ces fiches thématiques précisent les modalités concrètes d'application du SAGE : contenu technique, partenaires impliqués (maître d'ouvrage, partenaires techniques et financiers...) estimation des coûts et des financements mobilisables actuellement, calendrier et dispositif d'évaluation spécifique associés.

SOMMAIRE DES FICHES THEMATIQUES

Fiche n° I.1	Type : Réglementaire	4
Rappels des obligations réglementaires de protection des ressources en eau		
		4
Fiche n° I.2.	Type : Technique, communication	6
Programmes d'actions agricoles à l'échelle de chaque sous-bassin.....6		
Fiche n° I.3	Type : Technique, communication	11
Favoriser les systèmes herbagers à faibles niveaux d'intrants 11		
Fiche n° I.4	Type : technique, communication	13
Programme d'action sur les pratiques en viticulture 13		
Fiche n° I.5	Type : Technique, communication	16
Action de Communication - Abreuvement16		
Fiche n° I.6	Type : Technique	18
Programme d'actions concernant le maraîchage18		
Fiche n° I.7	Type : Technique	21
Programmes de réhabilitation des dispositifs d'assainissement collectif – hiérarchisation des priorités par sous-bassin versant21		
Fiche n° I.8	Type : technique	26
Actions spécifiques pour le maintien et la reconquête de la qualité d'eau de baignade.....26		
Fiche n° I.9	Type : Technique	28
Programme de sensibilisation et de formation concernant les usages non agricoles de produits phytosanitaires28		
Fiche n° I.10	Type : Technique	30
Plans de désherbage communaux30		
Fiche n° I.11	Type : Technique	32
Programmes de réhabilitation des dispositifs de traitement industriels32		
Fiche n° I.12	Type : réglementaire, technique	34
Amélioration de la connaissance et de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement34		
Fiche n° I.13	Type : Technique, communication	36
Charte d'engagement des entreprises du bassin versant de la Sèvre Nantaise pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques36		
Fiche n° I.14.	Type : communication	38
Programme de sensibilisation des entreprises.....38		

Fiche n° I.15 Type : technique	39
Suivi et animation autour de la gestion et de la réutilisation des sites de carrières et de mines	39
Fiche n° II.1 Type : Réglementaire	40
Rappel des dispositions réglementaires concernant les zones humides et les cours d'eau	40
Fiche n° II.2 Type : Technique	43
Mise en place d'un observatoire des zones humides.....	43
Fiche n° II.3. Type : Technique	45
Dispositif de gestion locale des zones humides d'intérêt biologique fort.....	45
Fiche n° II.4 Type : Technique	47
Schémas de gestion des fonds de vallée	47
Fiche n° II.5 Type : Technique	49
La gestion des haies de rupture de pente et de bord de rivière :.....	49
cadre de référence proposé pour les outils de contractualisation agricole	49
Fiche n° II.6 Type : Technique	53
Gestion du réseau hydrographique secondaire.....	53
Fiche n° II.7. Type : technique, communication	57
Gestion des espaces publics en bord de cours d'eau	57
Fiche n° II.8 Type : Technique	59
Définition de la politique d'intervention sur les ouvrages hydrauliques.....	59
- Mise en œuvre de l'outil d'aide à la décision (démarche participative / analyse multicritère.....	59
Fiche n° II.9. Type : Technique	62
Elaboration de protocoles de gestion des systèmes hydrauliques.....	62
Fiche n° II.10 Type : communication	65
Communication, information, sensibilisation : pour une meilleure compréhension des systèmes hydrauliques et de la vie de la rivière	65
Fiche n° II.11 Type : réglementaire	67
Rappels réglementaires relatifs à la gestion des ouvrages.....	67
Fiche n° II.12 Type : technique	68
Coordination et mise en place des mesures prévues dans les Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG).....	68
Fiche n° II.13 Type : Technique	72
Gestion des étangs :	72
Définition des bonnes pratiques selon les types d'étangs et les usages.....	72

Fiche n° III.1 Type : technique	74
Schéma de gestion de l'irrigation par sous bassin versant.....	74
Fiche n°III.2 Type : Technique	76
Diversification de la ressource en eau : identification de ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable.....	76
Fiche n° III.3 Type : Réglementaire	78
Généralisation des plans de prévention des risques d'inondation	78
Fiche n° : III.4 Type : technique	80
Schéma de maîtrise des eaux pluviales sur le bassin versant de la moine.	80
Fiche n° III.5 Type : Technique	82
Amélioration du Service d'Année de Crues (SAC)	82
Mise en place du Service de Prévision des Crues (SPC)	82
Fiche n° III.6 Type : Technique, communication	85
Programme de communication sur le rôle et la gestion des barrages...	85
Fiche IV.1 Type : technique	86
Définition des modalités de concertation entre les différents usages de la rivière à l'échelle des sous-bassins	86
Fiche IV.2 Type : technique	88
Actions de développement touristique	88
Fiche n°IV.3 Type : Technique	90
Charte d'objectifs pour le développement touristique le long et sur la Sèvre nantaise et ses affluents	90
Fiche n° V.1 Type : Technique	93
Structure de pilotage du SAGE (articulation entre échelon global et local)	93
Fiche n° V.2 Type : Technique	95
Identification des éléments de cohérence entre choix de développement et orientations du SAGE	95
Fiche n° V.3 Type : Technique	97
Outil d'évaluation du SAGE.....	97
Fiche n° V.4 Type : Communication.....	100
Programme global de communication pour la mise en œuvre du SAGE	100
Fiche n° V.5 Type : Technique	102
Moyens d'animation du SAGE	102

Rappels des obligations réglementaires de protection des ressources en eau

Objectif principal : Reconquérir la qualité de l'eau brute par la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses

Thème spécifique : Réglementation spécifique à la protection des ressources en eau

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Le respect des objectifs réglementaires constitue la base du dispositif de maintien de la ressource en eau potable sur le bassin versant.

Description

Les principaux textes qui définissent les obligations réglementaires des points de production d'eau potable sont les suivants :

- Les périmètres de protection des captages :
Ces périmètres ont été définis depuis la loi sur l'eau de 1964 et leur nécessité a été réaffirmée par la loi de 1992 qui a fixé un délai de 5 ans pour mettre en conformité tous les captages, sauf situation de protection naturelle des captages qui ne concernent pas les captages du bassin versant. Cette nécessité a également été reprise dans le SDAGE Loire-Bretagne. L'absence de mise en place des périmètres de protection peut engager la responsabilité du service de distribution d'eau potable, du maire de la commune d'implantation du captage ou de l'administration de l'Etat, plus particulièrement depuis 1997.
Dans le bassin versant, les démarches sont engagées sur la plupart des captages mais ne sont achevées que sur quelques uns (la Bultière, puits du Tail)
- Les plans de gestion
Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 fixe les limites de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable. L'article 28 précise que l'exploitation d'une ressource en eau superficielle qui ne respecte pas ces limites peut être exceptionnellement autorisée si un traitement approprié, y compris le mélange est utilisé permettant de respecter les limites de qualité des eaux distribuées et si un plan de gestion est mis en œuvre à l'intérieur de la zone intéressée. L'arrêté du 11 mars 1991 précise la procédure à mettre en place pour saisir le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et la Commission européenne.
Dans le bassin versant les procédures de mise en place des plans de gestion sont engagées sur Ribou et la Bultière
- Le second programme d'action dans les zones vulnérables au titre de la directive nitrates (Directive 91/676/CEE) :
Ces programmes d'action sont destinés à protéger voire de restaurer la qualité de l'eau. Le second programme d'action (décret 2001-34 du 10 janvier 2001) vise notamment à

obtenir une évolution quantifiée des pratiques culturales. Les principales mesures sont les suivantes :

- tenue d'un plan de fumure et d'un cahier d'épandage,
- définition d'objectifs quantifiés d'évolution des pratiques : objectifs de rendement compatibles avec la protection de la ressource, réduction des apports minéraux, obligation de couverture des sols nus et maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau, définition de période d'interdiction d'épandage par culture, des modalités d'apports de fertilisants minéraux (fractionnement) et des conditions d'épandage des effluents d'élevage.

Ces programmes sont définis par arrêté préfectoral sur la base des préconisations établies au niveau national en prenant en compte les résultats des évaluations réalisées sur le premier programme d'action. Ils sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2001. Ils prévoient notamment des actions renforcées dans les cantons en excédent structurel (cantons de St Fulgent, les Herbiers, Mortagne-sur-Sèvre) et dans les zones d'alimentation des captages en eau potable en situation de dépassement pour le paramètre nitrate (cas de la Bultière dans le bassin versant).

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Toutes les zones d'alimentation de captage d'eau destinées à la production d'eau potable sont concernés par ces textes. Le second programme d'action directive nitrate concerne tout le bassin, intégralement classé en zone vulnérable. Les zones d'actions renforcées concernent principalement les cantons en ZES et le bassin versant de la retenue de la Bultière.

Calendrier

La date d'échéance pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau pour la production d'eau potable, était janvier 1997. Le second programme d'action directive nitrate s'achèvera en décembre 2003.

Evaluation

La mise en œuvre du second programme d'action directive nitrate s'accompagne d'un dispositif d'évaluation spécifique. De même les plans de gestion doivent faire l'objet d'une évaluation a priori de l'efficacité des actions prévues.

Fiche n°1.2.

Type : Technique, communication

Programmes d'actions agricoles à l'échelle de chaque sous-bassin

Objectifs principaux : Reconquérir la qualité de l'eau brute par la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses et maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (volet qualité)

Autre objectif concerné : Sensibiliser, informer, former, responsabiliser

Thème spécifique : Agriculture

Autres fiches concernées :

Fiche n°1.3 (Favoriser les systèmes herbagers à faibles niveaux d'intrants)

Fiche n°1.4 (schéma de gestion des fonds de vallée)

Objectifs spécifiques / Gain attendu

La mise en place de ces programmes vise à compléter les actions menées sur les pollutions agricoles ponctuelles par la réduction des pollutions agricoles diffuses en lien avec les pratiques culturales et l'aménagement de l'espace. Les paramètres cibles sont particulièrement les nitrates, les pesticides et le phosphore (favorisant le phénomène d'eutrophisation).

L'objectif est de sensibiliser les agriculteurs de l'ensemble du bassin versant à des pratiques plus respectueuses de l'environnement à travers l'adaptation des systèmes et des pratiques, le partage d'expériences locales.

L'objectif final est d'atteindre une bonne qualité des eaux en 2015 sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Sèvre Nantaise.

Description

Cet outil technique est coordonné avec les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 3 mars 2001 (qui précise le décret du 10 janvier 2001 relatif aux « programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole »).

Modalités de mise en place des actions

☛ Mise en place d'un plan d'action agricole :

- Informer sur le fonctionnement d'un bassin versant et responsabiliser chacun,
- Définition de principes directeurs,
- Mise en place de groupes de pilotage sur chaque bassin versant,
- Définition précises des actions par ces groupes,

- Mise en œuvre par les réseaux locaux existants :
 1. Actions collectives de sensibilisation/information ouvertes au plus grand nombre, s'appuyant sur des opérations de démonstration (analyse globale d'impacts d'un système herbager à faible niveau d'intrants, ou des pratiques d'agriculture durable,...), parcelles de démonstration, parcelles vitrines (conduites dans la durée), ...
 2. Actions/formations destinées à des groupes d'agriculteurs,
 3. Mise à disposition d'outils d'aide à la décision dans le cadre d'un accompagnement individuel et/ou collectif (plans de fumure, bilan des minéraux, diagnostics (par exemple diagnostic parcellaire des risques d'entraînement des produits phytosanitaires), analyses, ...)
 4. Engagement individuel des exploitants sur des objectifs de résultats
 5. Acquisition de matériels ou installations collectifs (composteurs, désherbeuses, lamiers pour l'entretien collectif des haies,...).
- Communication et partage d'expériences à travers un bulletin commun aux structures agricoles témoignant des expériences individuelles et collectives de modifications de pratiques et/ou de systèmes ayant un impact sur la qualité de l'eau

Contenu :

☞ Mise aux normes des bâtiments d'élevage

1. Réalisation d'un pré-diagnostic chez l'exploitant (contraintes techniques et économiques mais aussi questions et souhaits en matière de gestion de l'élevage et des effluents d'élevage),
2. Constitution du dossier technique et financier,
3. Accompagnement de l'exploitant dans la mise en œuvre du projet.

☞ Amélioration de la gestion de la fertilisation organique et minérale

1. Formations/actions de groupes d'agriculteurs sur :
 - l'appréciation des risques environnementaux,
 - l'amélioration du raisonnement de la fertilisation minérale,
 - une réflexion sur les systèmes de production,
 - l'amélioration de la gestion des effluents organiques,
 - la limitation des pollutions diffuses liées à l'utilisation d'engrais.
2. Réalisation de bilan des minéraux et de plan de fumure (dans le cadre de la formation ou en individuel)

Actions facilitatrices :

Opérations de communication, information,
Connaissance des doses (pesées ou analyses d'effluents),

Réalisation de chantiers de compostage,
Gestion adaptée des sols nus en hiver (forte incitation à la couverture des sols).

☛ **Gestion des produits phytosanitaires**

1. Formations/actions de groupes d'agriculteurs sur :

- les produits, les dangers pour l'homme et l'environnement,
- l'appréciation des risques de pollution diffuse,
- la modification des itinéraires techniques, pratiques de désherbage, pratiques de traitement fongicides et insecticides, techniques alternatives,
- modes d'exploitation pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (assolement,...),
- utilisation de matériels et équipements spécifiques (pulvérisateurs, désherbineuses,...),
- solutions curatives (bandes enherbées,...),
- limitation des risques de pollution ponctuelle (matériel, sites de préparation des bouillies et lavage des matériels).

2. Mise en place d'actions auprès des fournisseurs prescripteurs, des particuliers et des jardineries.

Actions facilitatrices :

- Parcelles ou fermes (système global) de démonstration,
- diagnostics environnementaux d'exploitation,
- diagnostics de pulvérisateurs ou de sites de préparation des bouillies et du lavage de matériel de pulvérisation,
- mise aux normes du matériel,
- collecte et récupération des PPNU (Produits Phytosanitaires Non utilisés) et EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires),
- mise en place de bandes enherbées ou ripisylves.

☛ **Aménagement de l'espace**

1. Réalisation d'un diagnostic global du risque de pollution diffuse, en concertation étroite avec les agriculteurs et les acteurs locaux débouchant sur des propositions d'aménagement de l'espace intégrant un schéma indicatif de plantation et des aménagements spécifiques (par exemple en fond de talweg). Des animations doivent être conduites pour initier et amplifier des dynamiques collectives de plantation de haies.

2. Accompagnement de l'agriculteur sur l'évolution de ses pratiques culturales.

- choix de la rotation culturale,
- gestion de l'interculture,
- maintien des fonds de vallon non travaillés, enherbés (Cf fiche n° II.4 : schéma de gestion des fonds de vallée),
- sens et technique de travail au sol,
- limitation des tassements,
- dispositifs enherbés en bordure de cours d'eau,

- sensibilisation de l'exploitant au phénomène de ruissellement et à l'intérêt d'une bonne disposition des haies.

☛ **Information/communication (en lien avec l'objectif III du SAGE) :**

- présentation du programme d'actions aux agriculteurs,
- informations techniques, générales,
- restitution annuelle collective (bilan),
- diffusion d'une lettre d'information,
- journées portes ouvertes,
- supports de communication (panneaux dans les parcelles,...),
- communication auprès des élus.

☛ **Contractualisation/mise en œuvre des pratiques**

- Réunions d'informations pour mieux connaître les mesures CAD existantes ,
- Fermes tests pour mieux connaître l'application des CAD,
- Accompagnement individuel aux exploitants ayant contractualisé un CAD
- Favoriser la mise en place de CAD globaux à l'échelle de l'exploitation grâce à un complément d'aide,
- Acquisition de matériels ou installations collectifs.

☛ **Création d'une base de données sur les activités et pratiques humaines dans les bassins versants**

- Enregistrement des pressions de rejets domestiques et industriels
- Enregistrement des données relatives aux activités et pratiques agricoles

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Les actions décrites ci-dessus s'adressent à l'ensemble des exploitations agricoles du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Un renforcement des actions est proposé dans les 3 bassins principaux d'alimentation en eau potable :

RIBOU/VERDON	:	135 Km ² , 190 exploitations
BULTIERE	:	158 Km ² , 220 exploitations
LONGERON	:	756 Km ² , 1060 exploitations

(Sont comprises dans ce dernier périmètre les zones d'alimentation en eau du captage du Puits des Martyrs à Saint Laurent-sur-Sèvre et des captages en nappe profonde de la Pommeraie-sur-Sèvre, de la Rucette sur la commune du Puy Saint Bonnet, des deux captages de Pouzauges).

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage pour les bassins d'AEP :
Bassin Bultière : SIAEP des Vals de Sèvre
Bassin Ribou-Verdon :

Bassin Longeron : SIVOM de Mauléon dans le cadre du programme « les versants de l'Ouin »

(à noter que ce programme ne couvre qu'une partie du bassin amont du Longeron)

- Partenaires : DDAF, organismes de développement agricole, coopératives agricoles, sociétés privées, conseillers agricoles déjà en place (pour le volet animation), associations, collectivités

Estimation financière

Coût estimatif global : environ 10M€, basé sur un ratio moyen de 1 K€/km²/an (hors p.m.p.o.a.).
Les programmes en cours présentent des coûts très variables.

Financements actuels / envisageables

Contrat de bassin versant

Contrats d'Agriculture Durable

Collectivités (communauté de communes, pays)

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Calendrier

Diagnostic et mise en place des programmes : 2 ans

Durée : de 5 à 10 ans

Action prioritaire du SAGE

Evaluation

- Indicateurs d'actions :

- Bilan des minéraux avant et après conversion (nombre de bilans effectués)
- Bilan CORPEN (nombre de bilans effectués)
- Mobilisation des agriculteurs (nombre contactés et sensibilisés, fréquentation aux journées d'animation,...)
- Fréquence de publication du bulletin commun de vulgarisation des modifications de pratiques et de systèmes
- Nombre de groupes locaux adhérents à la démarche et suivi de leurs travaux
- Nombre de CAD
- Taux de mise aux normes
- Linéaire de ripisylves et bandes enherbées mises en place
- Surfaces reconverties en prairies de longue durée (> 3 ans)

- Indicateurs de résultats :

- Indicateurs individuels d'évolution des pratiques culturales
- Evolution des indicateurs globaux de pratiques agricoles (pression azotée minérale et organique, SAMO/SPE, sols nus en hiver, quantités et types de produits phytosanitaires utilisés, ...)
- Suivi de la qualité des eaux
- Flux en azote, phosphore, pesticides et matière organique

Fiche n°1.3

Type : Technique, communication

Favoriser les systèmes herbagers à faibles niveaux d'intrants

Objectif principal : Reconquérir la qualité de l'eau brute par la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses

Autres objectifs concernés : Sensibiliser, informer, former, responsabiliser. Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (volet qualité)

Thème spécifique : Promotion de l'agriculture durable

Autres fiches concernées : fiche n°1.2 (programmes de bassin- volet agricole), fiche n°II. 4 (schémas de gestion des fonds de vallées)

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Améliorer la qualité de l'eau des bassins d'alimentation en eau potable sur les paramètres nitrates, matière organique, phosphore et pesticides.

Atteindre une bonne qualité des eaux en 2015 sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Sèvre Nantaise.

Assurer une conversion vers des systèmes d'agriculture durable (agriculture biologique, systèmes herbagers à faibles niveaux d'intrants) d'une partie significative de la surface agricole du bassin versant (>10%).

Description

- Communication du savoir faire des exploitations pilotes vers d'autres exploitations du même territoire (réseau de fermes d'échanges)
- Organisation de journées techniques, d'échanges entre exploitants par le biais de formations leur permettant d'évoluer vers des systèmes plus respectueux de l'environnement
- Conseil individuel sur les systèmes herbagers
- Promotion des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ou autres procédures contractuelles qui favorisent des pratiques respectueuses de l'environnement :
 - o réunions d'informations,
 - o fermes tests pour mieux connaître l'application des CAD et mesurer les résultats de la conversion en terme de qualité d'eau (micro bassin versant),
 - o accompagnement individuel aux exploitants ayant contractualisés des CAD,
 - o favoriser la mise en place de CAD globaux à l'échelle de l'exploitation (CAD bio, mesure 1.4 : « encourager les systèmes fourragers à base d'herbe avec faibles niveaux d'intrants »).

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Les actions décrites ci-dessus s'adressent à l'ensemble des exploitations agricoles du bassin versant de la Sèvre Nantaise.

Un renforcement des actions est proposé dans les 3 bassins principaux d'alimentation en eau potable :

RIBOU/VERDON	:	135 Km ² , 190 exploitations
BULTIERE	:	158 Km ² , 220 exploitations
LONGERON	:	756 Km ² , 1060 exploitations

(Sont comprises dans ce dernier périmètre les zones d'alimentation en eau du captage du Puits des Martyrs à Saint Laurent-sur-Sèvre et des captages en nappe profonde de la Pommeraie-sur-Sèvre, de la Rucette sur la commune du Puy Saint Bonnet, des deux captages de Pouzauges).

Modalités d'applications

Maître d'ouvrage pour les bassins d'AEP :

Bassin Bultière	:	SIAEP des Vals de Sèvre
Bassin Ribou-Verdon	:	
Bassin Longeron	:	SIVOM de Mauléon dans le cadre du programme « les versants de l'Ouin »

(à noter que ce programme ne couvre qu'une partie du bassin amont du Longeron)

Partenaires : Réseau Civam, IIBSN, Chambres d'Agriculture

Partenariat technique : INRA, ITCF, SRPV, ...

Estimation financière

Coût global d'animation estimé à 900 K€ sur 10 ans (un mi-temps)+ coût de financement des contrats

Financements actuels / envisageables

Contrats d'Agriculture durable

Contrat de bassin versant

Calendrier

Action prioritaire du SAGE. A engager dès son approbation

Evaluation

– Indicateurs d'actions :

- Bilan des minéraux réalisé chez les exploitants volontaires, en début de programme et 5 ans plus tard.
- Nombre de CAD globaux contractualisés (ou autres procédures contractuelles).
- Nombre de journées techniques et fréquentation.
- Nombre d'exploitations en cours de conversion à des pratiques d'agriculture durable et surfaces concernées...

– Indicateurs de résultats :

Amélioration de la qualité de l'eau sur le ou les micro-bassin(s) versant(s) suivi(s).

Fiche n° I.4**Type : technique, communication****Programme d'action sur les pratiques en viticulture**

Objectif principal : Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (volet qualité).....

Autre objectif concerné : Sensibiliser, informer, former, responsabiliser

Thème spécifique : viticulture.....

Autres fiches concernées : fiche n°1.2 (programmes de bassin – volet agricole)

Objectifs spécifiques / Gain attendu

L'objectif général est d'atteindre une bonne qualité des eaux en 2015 sur l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Sèvre Nantaise. Les paramètres visés sont ici la matière organique et les pesticides.

Les objectifs précisément poursuivis sont les suivants :

- Supprimer les rejets directs de pollution organique en période de vendange et de vinification
- Limiter l'usage des produits phytosanitaires et limiter les risques de perte de produits
- Limiter les transferts de pollution
- Limiter les risques de crue et d'érosion dans les secteurs de forte pente

Description

↳ **Supprimer les rejets directs de pollution organique en période de vendange et de vinification**

- Mise aux normes des caves viticoles (collecte et stockage des effluents) :
 - maîtrise de la consommation d'eau,
 - collecte et stockage des effluents organiques (lavage de cuverie, machine à vendanger,...),
 - aires de lavage des machines à vendanger.
- Mise en œuvre de solutions de traitement ou de valorisation des effluents collectés (épandage, traitement collectif,...) :
 - compléments d'acquisition de référence,
 - acquisition de matériel d'épandage adapté,
 - mise en œuvre de solutions de traitement (filtre à sable, traitement aérobie,...),
 - outils de gestion et de suivi (coordination, suivi analytique,...).

↳ **Limiter l'usage des produits phytosanitaires**

- Poursuite et développement des programmes de lutte raisonnée favorisant des itinéraires techniques adaptés au risque observé sur la vigne (adaptation de la nature des produits, des doses, des modalités d'intervention,...).
- Extension des réseaux d'alerte et des risques tenant compte de la météo (réseau Ariane) et mise en réseau collectif d'outils d'aide à la décision (formation, réseau d'observation, transfert d'information et vulgarisation de l'outils).
- Analyse des pratiques et des risques à l'échelle d'un micro bassin versant : suivi des pratiques, transfert des molécules, techniques préventives ou curatives,...
- Programmes de recherche sur les techniques de lutte biologique ou alternatives,
- Actions de sensibilisation/formation.

↳ **Limiter les risques de perte de produits phytosanitaires par la maîtrise de la pulvérisation**

- Contrôle des pulvérisateurs,
- Mise aux normes (dosatron, panneaux récupérateurs,...) pour une meilleure précision des applications,
- Actions de sensibilisation/formation.

↳ **Limiter les risques de perte de produits phytosanitaires par l'aménagement des sites de préparation des bouillies et de lavage des pulvérisateurs**

↳ **Limiter les transferts de pollution par la mise en place de bandes enherbées et de tournières**

- Analyse des risques de transfert (en particulier à proximité du réseau hydrographique),
- Mise en place de programmes collectifs,
- Actions de sensibilisation/formation.

↳ **Limiter les risques de ruissellement et d'érosion dans les secteurs de plus forte pente**

- Analyse des risques de ruissellement,
- Analyse des transferts,
- Mise en place de sites de rétention ou d'aménagements hydrauliques spécifiques,
- Aménagements du réseau de transfert (enherbement,...).

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Ce programme concerne la partie du Vignoble Nantais situé sur le bassin de la Sèvre Nantaise et dédié à la production de muscadet d'appellation « Sèvre et Maine ».

Modalités d'applications

- Partenaires : Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais, Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique, Fédération Viticole du Pays Nantais, DDAF de la Loire-Atlantique, fournisseurs, syndicats de rivière, écoles (Lycée de Briacé,...),...

Estimation financière

Réhabilitation des caves : 12 M€ (15 K€/cave pour environ 800 caves)

Coûts d'animation : 1.8 M€ (175 K€/an)

Financements actuels / envisageables

- Contrat de Pays du Syndicat mixte du Pays du Vignoble Nantais,
- Contrats d'Agriculture Durable.
- AELB, Conseils Généraux (maîtrise des rejets ponctuels)

Calendrier

Evaluation

- Indicateurs d'actions :

Nombre de journées d'information et de sensibilisation mises en place et fréquentation

Nombre de diagnostics réalisés (analyses des risque de ruissellement, risque de transfert,...)

Linéaire de bandes enherbées et nombre de parcelles avec enherbement des tournières

% de caves mises aux normes

% de pulvérisateurs aux normes

- Indicateurs de résultats :

Résultats du suivi d'un ou de plusieurs micro bassin(s) versant(s)

Suivi de l'évolution des teneurs en pesticides et en matière organique dans les cours d'eau du vignoble

Suivi de la mortalité piscicole

Fiche n° I.5

Type : Technique, communication

Action de Communication - Abreuvement

Objectif principal : Objectif II du SAGE : "Maintenir, préserver et développer la diversité de la ressource en eau"

Autre objectif concerné : Objectif III et Objectif IV

Thème spécifique : Agriculture.....

Objectifs spécifiques / Gain attendu

- Mieux connaître l'usage et assurer son maintien en toute sécurité pour les éleveurs et le milieu
- Supprimer l'abreuvement direct des animaux dans les retenues et les cours d'eau.

Description

- Programmes d'animation à l'échelle de sous-bassins réunissant les éleveurs, les vétérinaires et les techniciens de rivière
- Mise en place d'actions de communication et d'information sur les pratiques, les risques et les actions possibles,
- Vulgarisation et développement des installations permettant de supprimer à terme l'abreuvement direct.
- Organisation de journées de démonstration à destination des agriculteurs de l'ensemble du bassin versant, à partir des actions menées sur les sous-bassins pilotes

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Plutôt en tête de bassin. Choix des sous-bassins concernés en fonction de souhaits des éleveurs

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : Syndicats de rivière,
- Partenariat technique : Eleveurs, Collectivités, techniciens de rivière, vétérinaires, FDGDS.

Estimation financière

Coût d'animation : 3 mois/opération, hypothèse 4 opérations : 120 K€ + coût de réhabilitation des sites d'abreuvement (environ 300 €/ouvrage)

Financements actuels / envisageables

- Agriculteurs,
- Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Calendrier

Premières opérations à engager rapidement (deux ans)

Evaluation

- Indicateurs d'actions :

- Nombre d'opérations engagées
- nombre de réunion d'information (ou journées techniques),
- nombre d'agriculteurs intéressés.

- Indicateurs de résultats :

- % d'avancement
- nombre de zone d'abreuvement en direct,
- nombre d'abreuvoirs aménagés,

$$\left(\frac{\text{Nb d'abreuvoirs aménagé}}{\text{Nb abreuvement direct}} \right)$$

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

- Suppression abreuvement direct (↘ risques sanitaires),
- Reconquête qualité des eaux (baignade, Production AEP),
- Construction d'installation d'abreuvement.

Fiche n° I.6

Type : Technique

Programme d'actions concernant le maraîchage

Objectif principal : Reconquérir la qualité de l'eau brute par la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses.....

Thème spécifique : Agriculture.....

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Réduire les rejets diffus issus de l'activité maraîchère (azote, sable, pesticides)

Description

Contenu

♦ Amélioration de la gestion de la fertilisation organique et minérale

1. Acquisition de références pour la fertilisation du poireau et de la mâche.
2. Recyclage des effluents de serres – cultures sur substrat.

Actions facilitatrices :

- mise en place de parcelles d'expérimentation en plein champ
- mise en place et suivi d'une exploitation pilote recyclant en circuit fermé.

♦ Gestion des produits phytosanitaires

1. Sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'eau :
2. Information, actions de maraîchers sur :
 - les produits, les dangers pour l'homme et l'environnement,
 - les risques de pollutions ponctuelles,
 - la réglementation encadrant l'usage des produits,
 - la limitation des risques de pollution ponctuelle (matériel, stockage des produits, sites de préparation des bouillies et lavage des matériels, déchets).

Actions facilitatrices :

- suivi d'une parcelle maraîchère et analyse des molécules phytosanitaires présentes dans l'eau de ruissellement et de drainage,
- diagnostic de pulvérisateur,
- aménagement du local de stockage des produits,
- aménagement de sites de préparation des bouillies et lavage des matériels,
- collecte des EVPP et PPNU,
- mise en place de bacs de décantation en bas de parcelle.

♦ **Piégeage du sable**

Incitation à la réalisation de diagnostics sur l'exploitation pour le piégeage du sable.

Actions facilitatrices :

- Mise en place d'une exploitation pilote,
- Réalisation de diagnostics d'exploitation.

♦ **Information / communication**

- diffusion d'un bulletin thématique, veille réglementaire,
- visites des exploitations pilotes,
- réunions de sensibilisation,
- communication aux élus,
- réponses individuelles ou collectives aux problématiques environnementales.

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Les actions décrites concernent le département de Loire-Atlantique ou en partie.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais, autres collectivités
- Partenariat technique : CDDM, FGMM, Chambre d'Agriculture, PhytoMieux, SRPV, Ctifl, Conseil Général.

Estimation financière

5 jours d'accompagnement par exploitation pour une vingtaine d'exploitations

Coût total : 50000 euros

Financements actuels / envisageables

- Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais
- Conseil Général de Loire-Atlantique
- ...

Calendrier

Évaluation

– Indicateurs d'actions :

- Nombre d'exploitations aménagées
- Pour le stockage de produits phytosanitaires,
 - Pour la préparation des traitements,
 - Pour le piégeage du sable.

– Indicateurs de pressions :

- Evolution des quantités d'intrants (engrais, pesticides)
Surfaces fonctionnant avec un recyclage des effluents
Surfaces équipées de bassins de piégeage du sable

Fiche n° I.7

Type : Technique

Programmes de réhabilitation des dispositifs d'assainissement collectif – hiérarchisation des priorités par sous-bassin versant

Objectif principal : Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (qualité, quantité, continuité hydraulique)

Thème spécifique : assainissement collectif

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Le SAGE a proposé des objectifs ambitieux quant à la qualité physico-chimique des cours d'eau. Ces objectifs anticipent sur l'application de la Directive Cadre sur l'Eau car basés sur le bon état chimique des eaux à l'échéance 2015. Cet objectif a été calé sur la limite maximale de la classe "bonne" du SEQ Eau sur les principaux paramètres de pollution (matière organique, ammonium, phosphore).

Le respect de ces objectifs repose sur les efforts de réduction des pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses. La réduction des rejets ponctuels apparaît en particulier nécessaire car le diagnostic du SAGE a montré qu'elles sont particulièrement pénalisantes en période d'étiage, période la plus sensible pour la qualité des cours d'eau. Les performances des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées domestiques et industrielles doivent donc être calées sur ces objectifs.

Description

Les performances des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées doivent faire l'objet d'une instruction réglementaire en application de la loi sur l'eau (décret 94-469 du 3 juin 1994). Lors de cette instruction, les services de police de l'eau déterminent les conditions spécifiques que doivent remplir des infrastructures. Le diagnostic réalisé dans le cadre du SAGE permet cependant de décrire les principaux efforts à entreprendre :

- L'amélioration des performances des stations d'épuration sur les paramètres classiques de pollution (matière organique, ammonium). Certaines stations d'épuration sur le bassin versant sont apparues obsolètes et demandent donc à être réhabilitées ou remplacées.
- Le traitement systématique du phosphore compte-tenu de la sensibilité des cours d'eau à l'eutrophisation. au moins sur les stations d'épuration d'une taille > 1000 Eq/Hb sauf problème de faisabilité pour les stations d'une taille comprise entre 1000 et 2000 Eq/Hb.
- L'amélioration de la collecte sur la maîtrise hydraulique des réseaux (réduction des eaux parasites et/ou mise en place de bassins-tampons) et sur les conformités de branchement. Ces aménagements doivent permettre de limiter à des situations très exceptionnelles les déversements directs d'eaux usées non traitées au milieu.
- L'amélioration des dispositifs d'autosurveillance incluant le fonctionnement des réseaux (fréquence et importance des déversements)

Ces niveaux de performance devront être revus au cas par cas :

- dans le cas d'usages sensibles tels que la baignade (cf fiche I.8),
- dans le cas de bassin versants sensibles du fait de la faiblesse des débits d'étiage. C'est notamment le cas de bassin versants comme la Sanguèze, la Petite Maine ou la Grande Maine en amont de la Bultière, la Sèvre en amont de la confluence avec la Moine. Dans ces situations, les solutions permettant de limiter l'impact des rejets en période d'étiage devront systématiquement être étudiées pour les unités d'épuration importantes.

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Le tableau suivant précise par bassin versant les priorités apparues dans le diagnostic, sachant que certaines collectivités ont déjà engagé des actions significatives depuis.

Les niveaux de priorité 1 et 2 qui apparaissent reprennent lorsque cela est possible les conclusions des schémas d'assainissement départementaux (actualisé en décembre 2002 pour les Deux-Sèvres)

X : priorité 1

X : priorité 2

Bassin versant	commune	Améliorations nécessaires	
		station	réseau
Sèvre aval	Clisson		X
	Gorges		X
	La Haie Fouassière	X	X
	Monnières		X
	Le Pallet	X	X
	St Hilaire de Clisson		X
	Vertou		X
Sèvre moyenne	Boussay		X
	Gétigné		X
	Le Longeron	X	X
	Torfou		X
	La Bernadière	X	
	La Bruffière		X
	Chambretaud	X	
	Cugand		X
	La Gaubretière	X	X
	Mortagne sur Sèvre		X
	St Aubin des Ormeaux		
	St Martin des tilleuls		
	Tiffauges		X
	La Verrie		X
Sèvre et Ouin	Cerizay	X	X
	Mauléon	X	X
	Moulins	X	X
	Moutiers sous chantemerle	X	
	La Petite Boissière		

Bassin versant	commune	Améliorations nécessaires		
		station	réseau	
Sèvre et Ouin	St Amand sur Sèvre	X	X	
	St André sur Sèvre			
	St Aubin de Baubigné	Non concerné par le BV		
	St Pierre des Echaubrognes	X	X	
	Les Chatelliers Chateaumur		X	
	Les Epesses		X	
	La Flocellière	X	X	
	Mallièvre			
	La Pommeraie sur Sèvre	X		
	St Laurent sur Sèvre	<u>X</u>	X	
	St Malo du Bois			
	St Mesmin		X	
	Treize-vents		X	
	Sèvre amont	L'Absie	X	X
Chanteloup		X		
La Chapelle St Etienne		X		
La Chapelle St Laurent				
Courlay			X	
La Forêt sur Sèvre		X	X	
Largeasse				
Moncoutant		<u>X</u>	<u>X</u>	
Montravers				
Neuvy-Bouin				
St Jouin de Milly				
Vernoux en Gatine		X		
Maine aval		Aigrefeuille sur Maine		X
		Château-Thébaud	X	X
	Maisdon sur Sèvre	<u>X</u>	X	
	Remouillé	X	X	
	St Fiacre sur Maine	X		
	St Lumine de Clisson		X	
	Boufféré		X	
	La Guyonnière		X	
	L'Herbergement		X	
	Montaigu	<u>X</u>	<u>X</u>	
	St Georges de Montaigu		X	
	St Hilaire de Loulay		X	
	Treize Septiers	<u>X</u>	X	

Bassin versant	commune	Améliorations nécessaires	
		station	réseau
Petite Maine	Les Brouzils		X
	Chauché		
	Chavagnes en Pailers	X	X
	La Copechagnière	X	
	Les Essarts		X
	La Rabatelière	X	
	St André Goule d'Oie		
	St Fulgent		X
	Vendrennes		X
La Grande Maine	Bazoges en Pailers	X	
	Beaurepaire	X	X
	La Boissière de Montaigu		X
	Les Herbiers		X
	Les Landes Génusson	X	X
	Mesnard la Barotière	X	
La Sanguèze	Mouzillon	<u>X</u>	X
	La Regrippière		
	Vallet	<u>X</u>	X
	La Chaussaire	X	<u>X</u>
	Gesté	X	X
	Le Puiset Doré	X	<u>X</u>
	Tillières	X	<u>X</u>
La Moine	Cholet		<u>X</u>
	Maulévrier	X	X
	Mazières en Mauges	<u>X</u>	<u>X</u>
	Montfaucon-Montigné sur Moine	X	X
	La Renaudière		
	La Romagne	<u>X</u>	<u>X</u>
	Roussay		
	St André de la Marche	<u>X</u>	<u>X</u>
	St Christophe du Bois	X	X
	St Crespin sur moine	<u>X</u>	<u>X</u>
	St Germain sur Moine (relié à Montfaucon-Montigné sur Moine)	X	X
	La Séguinière	X	X
	La Tessouale		X
	Toulemonde	X	X
	Yzernay	X	X
St Pierre des Echaubrognes	X	X	

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : collectivités
- Partenariat technique : Services de l'Etat, Conseils Généraux, Agence de l'eau

Estimation financière

Durant la phase d'étude des scénarios, les travaux de réhabilitation des infrastructures d'assainissement ont été estimés à 80 M€ sur le bassin versant. Cette estimation intègre des travaux réalisés depuis dont certains travaux importants. Elle n'intègre que les travaux de réhabilitation et pas les travaux d'extension des réseaux. Ces budgets se répartissent pour moitié pour les travaux sur les réseaux et pour moitié pour la réfection ou la modification des stations d'épuration. Ils ont été estimés sur la base des ratios moyens observés sur le bassin Loire-Bretagne par grand type de travaux (réfection ou modification stations d'épuration, réhabilitation de réseaux, contrôles et réhabilitations de branchement)

Financements actuels / envisageables

Les financements classiques des ouvrages d'assainissement sont les suivants :

- 60 à 70% sur les ouvrages d'épuration (Agence de l'eau, Conseils Généraux, FNDAE)
- 40 à 50% sur les travaux de réhabilitation de réseaux

Calendrier

L'ensemble de la mise à niveau des infrastructures doit être réalisé dans un délai de 5 ans pour les actions prioritaires et de 10 ans pour les autres à la suite de l'approbation du SAGE, sachant que pour beaucoup de collectivités, ces travaux s'inscrivent dans le cadre de programmes déjà engagés.

Les diagnostics des réseaux seront engagés dans un délai de 3 ans.

Evaluation

- Indicateurs d'actions :

Montant et nature des travaux d'assainissement engagés annuellement (source : partenaires financiers)

Nombre de diagnostics réseaux réalisés

- Indicateurs de résultats :

Evaluation des flux annuellement rejetés

Communication à la CLE des résultats de suivi d'impact réalisés sur les rejets importants (> 5000 Eq/Hb bruts) incluant le suivi d'indicateurs biologiques (invertébrés, diatomées...)

Fiche n° I.8

Type : technique

Actions spécifiques pour le maintien et la reconquête de la qualité d'eau de baignade

Objectif principal : Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau.
 Maintenir les sites de baignade existants, reconquérir la qualité de l'eau de baignade sur la Sèvre moyenne.

Autres objectifs concernés : Reconquérir la qualité de l'eau brute par la maîtrise des rejets ponctuels et des pollutions diffuses. Favoriser la concertation autour des sites touristiques,

Thème spécifique : Qualité des eaux de baignade.

Objectifs spécifiques / Gain attendu

- Rechercher des solutions visant à réduire les altérations de la qualité liées à l'usage baignade : micro-organismes (bactéριο, protozoaires...), et toxines (donc algues vertes donc eutrophisation),
- Mettre en œuvre les solutions réalistes et efficaces.

Description

1. Diagnostic des sites de baignade : qualité de l'eau et sources de pollution, usages. Pour les sites fermés, collecte des suivis réalisés depuis la fermeture.
- 1.bis Evaluation de la faisabilité (technique, financière) du maintien de l'objectif baignade.
2. Choix sur la pérennisation de la baignade, par l'assemblée délibérante des collectivités concernées
3. Si baignade pérennisée : définition puis mise en œuvre d'un plan d'action.
4. Accompagnement des collectivités par l'Institution.

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Sites de baignade autorisés sur le bassin :

- Lac de Ribou, commune de Cholet (49)
- Etang de la Thévinière, commune de Gesté (49)
- Etang de la Chausselière, commune de la Guyonnière (85)
- Etang de la Tricherie, commune de Mesnard La Barotière (85)

Sites de baignade fermés depuis 1992 :

- Site de Moulin Poupet sur la Sèvre nantaise, commune de Saint Malo du Bois (85)
- Site de Gazeau sur la Sèvre nantaise, commune de Mortagne-sur-Sèvre (85)

Sur le site de Ribou :

Diagnostic réalisé :

- Problème principal : eutrophisation (algues vertes) lié à un excès en phosphates,
- Origine de la pollution : ≈ 50 % assainissement, ≈ 50 % agricole.

Solutions à définir.

Sur les autres sites, problèmes fréquents de contamination bactérienne en lien avec des dysfonctionnement des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées domestiques. Les solutions passent notamment par une amélioration de la fiabilité de la collecte, la vérification et la réhabilitation systématique des branchements. Pour assurer la faisabilité de ces contrôles, une analyse des contrats d'affermage apparaît nécessaire.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage :
 - o Diagnostic : collectivités maîtres d'ouvrage de la baignade sur la base d'un cahier des charges commun,
 - o Plan d'action : comité de pilotage rassemblant l'ensemble des communes du bassin versant amont, et destiné notamment à réfléchir à l'émergence d'un maître d'ouvrage.
- Partenariat technique : DDASS, DIREN.

Estimation financière

- diagnostic □ 15 000 euros TTC/Site – globalement : 60 K€
- Actions supplémentaires sur les infrastructures d'assainissement de la Sèvre moyenne : 500 K€

Financements actuels / envisageables

Calendrier

- Pour Ribou : pas avant 2004
- Action prioritaire sur la Sèvre moyenne

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**
 - Nombre de sites en cours de diagnostic.
- **Indicateurs de résultats :**
 - % de diagnostics réalisés,
 - % de sites sur lesquels le choix sur la pérennisation de la baignade est fait,
 - % de plans d'action initiés,

Fiche n° I.9

Type : Technique

Programme de sensibilisation et de formation concernant les usages non agricoles de produits phytosanitaires

Objectif principal : Améliorer les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires en zones non agricole

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Faire prendre conscience à chaque usager non-agricole de produits phytosanitaires de son influence potentielle sur la qualité de l'eau (santé humaine, milieu biologique), en vue de le responsabiliser et d'éviter des pollutions.

Mieux connaître et appliquer les produits

Inciter à la mise en place de plans de désherbage

Description

Mise en place d'un programme de sensibilisation et de formation :

- Article dans la presse locale, les bulletins municipaux.
- Rédaction de fiches techniques informatives
- Journées de formation pour les applicateurs
- Réalisation d'enquêtes annuelles dans les communes et les services de l'état concernés
- Utilisation du réseau des distributeurs
-

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Cette action s'adresse aux diverses catégories d'acteurs utilisant des produits phytosanitaires en zone non agricole :

- communes et structures intercommunales
- subdivisions des DDE et Conseils Généraux
- Sociétés d'Autoroutes
- SNCF
- EDF
- Service Maritime et de Navigation

Nota : les actions à engager auprès des particuliers font l'objet d'une fiche à part

L'action est à engager en priorité sur les bassins d'alimentation en eau potable.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : collectivités, services de l'Etat, sociétés autoroutières,...
- Partenariat : les applicateurs expérimentés, l'UIPP, les SRPV, la CREPEPP, le GRAP Poitou-Charentes, le SDAEP 85, le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais, le CNFPT et les organismes de formation

Estimation financière

300 000 euros

Financements actuels / envisageables

DIREN, Agence de l'Eau, CNFPT...
Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais
Conseil Général de la Loire-Atlantique

Calendrier

2010

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**
 - Nombre d'articles parus et de fiches distribuées
 - Nombre de journées de formation proposées sur l'utilisation des produits phytosanitaires, le développement de techniques alternatives, la mise en place de plans de désherbage
 - Nombre de participants aux réunions d'information et aux journées de formation
- **Indicateurs de résultats :**
 - Evolution des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires
 - Suivi de la qualité des eaux brutes en amont des points de captage pour l'eau potable

Fiche n° I.10

Type : Technique

Plans de désherbage communaux

Objectif principal : Définir une stratégie de désherbage en fonction du type de surface et de sa localisation par rapport au réseau hydrographique.....

Autres objectifs concernés :

Faire prendre conscience aux élus et aux applicateurs qu'ils utilisent des produits dangereux pour leur santé et pour l'environnement (l'eau essentiellement)

Développer les techniques alternatives au désherbage chimique

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Le plan de désherbage permet :

- de hiérarchiser le territoire en fonction des risques de transfert des pollutions vers les eaux superficielles,
- d'adapter en conséquence le mode de désherbage en fonction du risque de la zone,
- de connaître les surfaces à désherber afin de calculer les quantités de produits nécessaires à appliquer.

Description

Mesurer les surfaces traitées et les décrire : trottoir bitumé, parking sablé, zone en pente,...

Établir un plan (cadastral ou POS) qui reprend les différents types de surfaces traitées et établir un second plan où seront distinguées :

- les zones à risques forts en rouge et les zones à risques faibles en vert :

Types de surface	Méthodes d'intervention
ZONES À RISQUES FORTS Surfaces imperméables, zones à fort ruissellement bitumes, enrobés, secteurs pavés Surfaces perméables fortement pentues zones sablées, zones gravillonnées, terre végétale Zones en contact direct avec les eaux superficielles caniveaux, bordure de cours d'eau, fossés, saignées, berges d'étang...	L'utilisation de désherbants chimiques est déconseillée sur ces surfaces. Préférez les techniques alternatives : thermiques, mécaniques, manuelles, ... S'il doit y avoir des traitements, appliquer des produits à action foliaire uniquement.

Types de surface	Méthodes d'intervention
<p>ZONES À RISQUES FAIBLES</p> <p>Surfaces planes et perméables éloignées des eaux naturelles</p> <p>zones enherbées, massifs, arbres, arbustes, zones sablées, zones gravillonnées, terre végétale</p>	<p>Si un traitement est nécessaire, des produits antigerminatifs ou foliaires peuvent être appliqués.</p> <p>Il est souvent conseillé d'appliquer sur ces surfaces un produit antigerminatif au printemps et de faire des rattrapages, si nécessaire, par la suite avec un produit foliaire.</p>

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

En priorité sur les bassins d'alimentation en eau potable

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : collectivités, services de l'Etat, sociétés autoroutières,...
- Partenariat : SDAEP de la Vendée sur les BVs AEP Vendéens, la FREDON des Pays de Loire, la CREPEPP, le GRAP Poitou-Charentes, Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais,...

Estimation financière

300 000 euros pour l'ensemble des communes du bassin versant

Financements actuels / envisageables

- BVs AEP Vendéens : DIREN, Agence de l'Eau, le SDAEP 85, Conseil Général 85
- Vignoble nantais : Conseil Régional des Pays de la Loire et Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais

Calendrier

2010 pour l'ensemble du bassin avec une priorité donnée aux bassins d'alimentation en eau potable

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**
Nombre de plans de désherbage réalisés.
- **Indicateurs de résultats :**
Evolution des surfaces traitées, évolution des quantités et des types de produits utilisés...

Programmes de réhabilitation des dispositifs de traitement industriels

Cette fiche peut-être présentée sous forme de questionnaire d'auto-évaluation (Questions avec réponses type et notation de la conformité) Cependant un questionnaire servant d'enquête pourrait permettre un état des lieux des dispositifs de traitement industriels qui pourrait être réévalué d'ici à 2 ans (indicateur de performance).

Cette démarche doit être précédée d'un diagnostic global aboutissant à un recensement des industries du bassin versant. Ce diagnostic doit permettre d'affiner l'état zéro de la pression des rejets industriels.

Pour chaque industriel, le programme se présenterait en 4 phases :

1- ETAT DES LIEUX (OU ETAT INITIAL)

1.1. Bilan technique

- identification des réseaux (Eaux usées, eaux pluviales, eaux vannes, séparatifs ou non) et leurs exutoires (milieu naturel, réseau public, traitement collectif privé) avec convention ou non de raccordement
- type d'assainissement (individuel, collectif)
- dispositifs de traitement (type, sont-ils dimensionnés ? appropriés ? entretenus ?)

1.2. Bilan des rejets (Eaux usées et pluviales)

- Quantités (Débit en m³/j, débits horaires max, ...)
- Qualités (Pollution physique (T°, ...) Chimique (DCO, métaux lourds, hydrocarbures, ...) et biologique (bactéries, ...)
- Y-a-t-il ou non un autocontrôle des rejets

2- POINT REGLEMENTAIRE

2.1. Activités

Identifier les activités selon la législation ICPE et la loi sur l'eau.

- identification de la législation afférente aux activités et rubriques identifiées
- Arrêté préfectoral d'autorisation, arrêtés type, convention de rejet, arrêté « intégré » du 02/02/98, ...

2.2. Risques d'accidents ou d'incidents

Par rapports aux activités et produits stockés, évaluer les risques de pollution accidentelle des eaux usées et pluviales, voir même des eaux souterraines et voir si des dispositifs sont en place (bien que ceci dépasse peut-être le cadre du SAGE)

Pour les industriels aujourd'hui raccordés au réseau, évaluation du risque de toxicité pour le fonctionnement de la station et la sécurisation de la filière boues

2.3. identification de la conformité

Identification des non-conformités concernant le matériel, les rejets, ...

3- HIERARCHISATION DES ACTIONS

Définir les actions prioritaires :

- Prioriser les impacts constants ou chroniques par rapport aux accidents sauf si probabilité d'occurrence importante.

- Prioriser des actions de mise en conformité vis à vis de la législation dans un premier temps, le respect des normes proposées par le SAGE étant pris en compte dans une perspective à moyen voir long terme (évolution de la réglementation)

Il faut mettre la priorité sur des actions efficaces, sur ce point nécessité d'aide technique et administrative (syndicats professionnels, SATESE, ...)

Identification des aides financières (Ademe, CCI, ...)

MODALITES

Maîtrise d'ouvrage :

- Diagnostic préalable et suivi : Institution
- Démarches individuelles : industriels

Partenariats : DRIRE, DSV, CCI

ESTIMATION FINANCIERE

- Montant des travaux estimés à 15 M€
- Animation : 0,3 M€

4- ÉVALUATION

L'intérêt est de voir l'évolution dans le temps avec un indicateur à élaborer en fonction du questionnaire de l'état initial.

Par exemple : Il pourrait être judicieux de se fixer un objectif suite au questionnaire, une note moyenne de la connaissance et de la conformité des dispositifs de traitement avec des coefficients de pondération pour les réponses (ne sait pas : 100, non-conforme : 10, conforme : 1)

Globalement , suivi de la pression de rejet industriel sur le bassin versant.

Fiche n°1.12

Type : réglementaire, technique

Amélioration de la connaissance et de la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement

Objectif principal : maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (volet qualité)

Autre objectif concerné : Optimiser le fonctionnement des systèmes d'assainissement par une meilleure connaissance des rejets industriels.....

Thème spécifique : arrêté d'autorisations de raccordement aux systèmes d'assainissement et adoption si nécessaire d'une convention-type pour les abonnés artisanaux et industriels.

Objectifs spécifiques / Gain attendu

- Respecter le Code Santé Publique R 35.8
- Respecter le Règlement d'assainissement de la commune pour les effluents non domestiques
- Etablissement des arrêtés d'autorisations de raccordement et signature de conventions-type si nécessaire entre les abonnés industriels rejetant des flux significatifs de pollution, et les propriétaires des systèmes d'assainissement.

Description

Etablir les arrêtés d'autorisation de raccordement fixant les conditions et caractéristiques que doit remplir et satisfaire le rejet.

Elaborer si besoin une convention décrivant les :

- caractéristiques des effluents acceptés,
- conditions de suivi technique,
- clauses financières instituant des coefficients de rejet, dégressivité et pollution

Vérifier si les contrats d'exploitation du réseau intègrent la vérification des raccordements des eaux usées non domestiques.

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Chaque collectivité doit réglementer les raccordements d'eaux usées non domestiques dans le cadre de son règlement d'assainissement et si nécessaire contractualiser avec les industriels ou artisans abonnés aux systèmes d'assainissement.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : Collectivités gestionnaires des systèmes d'assainissement.
- Partenariat: Agence de l'Eau, SATESE, Exploitants des systèmes d'assainissement, DRIRE, Direction des Services Vétérinaires, chambres du commerce et de l'industrie, chambres des métiers

Estimation financière

Coût du suivi intégré dans la fiche précédente.

Financements actuels / envisageables

Calendrier

Signatures avant 2005 pour toutes les entreprises rejetant en réseau d'assainissement et soumises à autorisation ICPE.

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**
 - Nombre de communes dotées d'un règlement d'assainissement
 - Nombre d'arrêtés d'autorisation de rejets/nombre d'entreprises concernées
 - Nombre de conventions de raccordement
- **Indicateurs de résultats :**

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

- Majoration des redevances assainissement pour les non-signataires au-delà de 2005.

Fiche n°13

Type : Technique, communication

Charte d'engagement des entreprises du bassin versant de la Sèvre Nantaise pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Préambule : La préoccupation depuis les années 1970 de l'environnement et en particulier les attentes dans la reconquête de la qualité des eaux est un enjeu formidable et s'inscrit à part entière dans la notion de développement durable. La constitution d'un Groupe « Industrie » au sein du SAGE du bassin Sèvre Nantaise est sans nul doute l'une des réponses souhaitables pour l'appropriation des objectifs définis par le SDAGE Loire-Bretagne pour les établissements professionnels.

Au-delà d'une prise de conscience, le Groupe « Industrie » par sa charte d'engagement prétend poursuivre la reconquête en proposant des solutions de terrain, durables et solidaires. Ces outils à déployer sont précisés dans le plan d'actions « industrie » du SAGE.

1. La reconquête de l'eau sur le Bassin de la Sèvre Nantaise commence par des règles simples connues de tous, qui définissent les principes applicables dans tous les établissements, avec une adaptation à la taille et aux métiers de chacun. Il existe à chaque niveau du cycle de l'eau un **règlement spécifique** pour faire face aux impacts sur le milieu naturel :

- a. Le prélèvement des eaux naturelles,
- b. L'utilisation et le rejet dans le milieu naturel
- c. La gestion des eaux sur le site
- d. La maîtrise des risques et des impacts.

Bien plus qu'un engagement au **respect des obligations**, le plan d'actions « industrie » SAGE précise les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre en matière de protection des eaux du bassin et/ou des sous-bassins : proposition de convention de déversement des eaux dans le réseau, informations sur les risques liées aux matières dangereuses, utilisation des ressources....

2. La **réduction de l'impact environnemental** des activités industrielles fait partie intégrante de la démarche de progrès définie dans cette charte. Dans tous les établissements, l'identification des sources d'émissions et de rejets doit être établie en vue de réduire les flux ou d'en améliorer sa composition, l'objectif étant d'en améliorer chaque fois que cela est possible, le **traitement à la source** et non d'ajouter des unités de traitement d'effluents, onéreuses en investissement et en dépenses de fonctionnement.

Pour **fixer les niveaux de rejets à atteindre**, les entreprises appliquent les normes établies par les directives européennes et nationales et se rendent conformes aux dispositions précisées par le SAGE pour chaque sous-bassin. Elles se basent également sur le concept technico-économique acceptable.

3. Les établissements du bassin Sèvre Nantaise mettent en œuvre une **démarche d'amélioration** visant les principes suivants :

- a. Gestion responsable des produits (évaluation des dangers liés aux produits et à leur utilisation, bonne définition des pratiques pour la maîtrise des risques),
- b. Analyse des risques et des impacts sur l'eau de tout nouvel investissement (machines, bâtiments....)

c. Développement de concepts propres.

Cette démarche se construit progressivement et intègre les exigences et les contraintes internes et externes.

Les aspects organisationnels et humains sont également pris en compte au même titre que les aspects techniques car **l'implication personnelle** de chacun est indispensable dans la démarche.

Afin d'évaluer périodiquement le niveau de performance atteint pour chaque sous-bassin, des **indices de progrès** sont établis dans le domaine de la qualité des eaux et dans le respect des prélèvements. L'instauration d'une organisation centralisée au niveau du Groupe « Industrie » SAGE et l'adaptation au niveau local des pratiques et des procédures permettent d'atteindre le niveau de performance souhaité.

Le Groupe « Industrie » SAGE souhaite développer le **dialogue actif** entre les établissements du bassin de la Sèvre Nantaise et avec ceux des autres bassins en collaboration avec les Chambres Consulaires. Il participe aux **échanges d'informations** avec les parties intéressées en particulier l'Administration.

Programme de sensibilisation des entreprises

- Plaquette info avec objectifs du Sage, qu'est ce qu'un Sage, à quoi cela sert...
- En partant de l'enquête qui a été faite fin 2002 :
 - Recenser les gros consommateurs.
 - Recenser les gros « pollueurs »
 - Identifier les connectés avec convention.
 - Identifier les connectés sans convention.
 - Liste de ceux qui ont répondu à l'enquête.
 - Relancer ceux qui n'ont pas répondu.
- De là, bâtir un programme de sensibilisation/formation
 - Faire l'adéquation entre les intérêts du Sage et les gains financiers pour l'entreprise (réduction conso/réduction pollution)
 - Présenter les aides aux études/investissements sur les prétraitements.
- Courrier quasi individualisé suivant l'entreprise (regrouper sous différentes catégories suivant les résultats de l'enquête)
 - Pour cerner les besoins de l'entreprise.
 - Pour les informer des réunions de formation.
- Utiliser le retour d'expérience de certaines entreprises
 - Diffusion des résultats des pilotes expérimentaux.
 - Promotion des méthodes les plus performantes suivant les secteurs d'activités.
- Brochure trimestrielle ou biannuelle sur les résultats obtenus, les actions menées, le point par rapport aux objectifs.
- Trouver des compétences pour former aux économies d'eau et à la dépollution à la source dans l'entreprise et favoriser l'amélioration continue.
- Organiser des séminaires formations (exemple BE+ dans l'ouest Bretagne)
 - Les économies d'eau.
 - La dépollution à la source.
 - Les aides financières études/investissements (agence de l'eau ?)
 - Evaluation des dangers : produit/utilisation, analyse des risques, scénarios catastrophes.
 - Le traitement de l'eau : eau process, eau de refroidissement, eau brute, eau pluviale.
 - Exploitation des STEP.
 - Devenir des boues.
 - Mesures et auto surveillance (notamment métaux lourds)
 - Les polluants industriels : leurs actions sur l'eau et le milieu naturel, les modes de traitement, recyclage, substitution.
 - La réglementation.

Fiche n° I.15

Type : technique

Suivi et animation autour de la gestion et de la réutilisation des sites de carrières et de mines

Objectif principal : maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau

Autre objectif concerné : Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques et du patrimoine biologique, particulièrement les zones humides

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Réduire les impacts environnementaux des sites de carrières et de mines en phase de création, d'exploitation, de remise en état.

Rechercher les possibilités d'utilisation pour d'autres usages des sites aujourd'hui fermés en retenant leur meilleure utilisation en raison de leurs caractéristiques, de leur emplacement, de leur importance, en préservant directement ou indirectement la ressource en eau.

Description

- Inventaire des sites de carrières et de mines en précisant la nature des extractions, les conditions d'utilisation actuelle, les impacts et nuisances constatés,...
- Echanges entre professionnels sur les techniques utilisées pour la réduction de l'impact environnemental en associant les filières agricoles, viticoles, industrielles, BTP et les élus et les particuliers
- Mise à disposition de la Commission Locale de l'Eau des résultats des suivis DRIRE
- Bilan régulier (annuel) des impacts des sites recensés et des actions de réduction de l'impact environnemental engagés
- Recherches quant aux possibilités de mise en valeur et d'utilisation des sites fermés pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation,...

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Ensemble du bassin

Modalités d'applications

Mise en place d'un groupe « carrières et mines »

Estimation financière

5 jours d'animation par an

25 000 euros pendant 10 ans

Financements actuels / envisageables

Calendrier

Evaluation

- Indicateurs d'actions :
- Indicateurs de résultats :
Résultats des suivis DRIRE

Fiche n° II.1

Type : Réglementaire

Rappel des dispositions réglementaires concernant les zones humides et les cours d'eau

Objectif principal : Maintenir, préserver, développer la diversité des habitats et du patrimoine

Objectifs spécifiques / Gain attendu

L'application stricte des dispositions réglementaires actuelles doit constituer la base des politiques publiques de gestion des milieux aquatiques dans le cadre du SAGE.

Description**Les zones humides**

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ce sont des milieux remarquables par leur diversité biologique (50% des espèces d'oiseaux en France en dépendent ainsi que 30% des espèces végétales menacées) et par leur contribution à l'épuration des eaux et à la régulation des crues.

Ces zones humides bénéficient **d'instruments de protection** : réserves naturelles, arrêtés de protection de biotopes, réserves naturelles volontaires, Zones de protection Spéciales (Directive Oiseaux), Zones spéciales de Conservation (Directive Habitats)... Ces dispositions s'appliquent peu dans le bassin versant de la Sèvre nantaise qui est dépourvu de vastes zones humides d'intérêt international.

Ces zones humides sont également prises en compte au titre de la police de l'eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, loi du 3 janvier 1992 et décrets du 29 mars 1993). La gestion équilibrée de la ressource en eau vise notamment à assurer *'la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides'*. Le décret de mars 1993 définit la procédure applicable aux opérations qui affectent des zones (rubrique 4.1.0) : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais". Ces opérations sont soumises à des procédures d'autorisation (surface de zones humides supérieures à 1 ha) ou à déclaration (surface comprise entre 0.1 et 1 ha)

La définition à adopter est celle de l'article 2 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 : *"on entend par zones humides, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année"*.

En-dehors des superficies en eau, une zone humide se reconnaît donc par la nature de la végétation : les plantes hygrophiles y dominent. Ce caractère pourra d'ailleurs être caché si les terrains sont exploités.

Cours d'eau

La loi sur l'eau et ses décrets d'application intègre également la protection des cours d'eau, notamment dans la rubrique 2.5.0, précisée par un décret récent (13 février 2002) :

Ce décret soumet à autorisation les '*installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 2.5.5., ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau*'

Les documents d'information édités par la Direction de l'Eau ont précisé la notion de cours d'eau : l'existence d'un cours d'eau est subordonnée à :

- la permanence du lit
- au critère naturel de ce cours d'eau ou à son affectation à l'écoulement normal des eaux
- à une alimentation en eau suffisante. Un cours d'eau qui n'est alimenté par aucune source et ne reçoit que des eaux pluviales et de façon intermittente, ne peut constituer un cours d'eau non domanial.

Par ailleurs, un cours d'eau peut faire l'objet d'une distinction réglementaire à différents points de vue. La loi distingue notamment :

- Les cours d'eau classés au titre du franchissement des migrateurs : cours d'eau ou partie de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, après avis des Conseils Généraux rendus dans un délai de six mois après leur saisine. Tout nouvel ouvrage sur ces cours d'eau doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs et son exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ce dispositif.

Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, avec ces dispositions, sans indemnité dans un délai de 5 ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migrateurs par bassin ou sous-bassin fixée par le Ministre chargé de la Pêche en eau douce, et le cas échéant, par le Ministre chargé de la Mer. *Article L232-6 du Code rural*

- **Cours d'eau domaniaux**
Les cours d'eau domaniaux font partie, avec les lacs domaniaux, du Domaine Public Fluvial (DPF). On distingue :
 - les cours d'eau domaniaux inscrits à la nomenclature des voies navigables (gestion de la compétence du Ministre chargé des transports). L'Etat est tenu d'assurer l'entretien de ces cours d'eau et des ouvrages de navigation (écluses, barrages,...) pour permettre la navigation,
 - les cours d'eau domaniaux rayés de la nomenclature des voies navigables, mais maintenus dans le DPF (gestion de la compétence du Ministère chargé de l'Environnement). L'Etat est tenu de faire les travaux nécessaires au seul maintien de la capacité naturelle d'écoulement de ces cours d'eau, les cours d'eaux domaniaux concédés par l'Etat pour leurs entretiens et usages à des collectivités locales.
- **Les cours d'eau non domaniaux**
Les cours d'eau non domaniaux du domaine privé sont les cours d'eau qui ne sont pas classés comme appartenant au domaine public. Les propriétaires riverains, propriétaires de la moitié du lit, doivent en assurer l'entretien régulier.

▪ **Les cours d'eau réservés**

Cours d'eau pour lesquels, en application de la loi du 16 octobre 1919 modifiée par la loi de juillet 1980 sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur et la loi de juin 1984 sur la pêche en eau douce, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la Loi du 15/7/80, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordée sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée.

La liste des cours d'eau réservés est fixée par décrets en Conseil d'Etat.
Article 2 de la Loi du 16/10/1919 modifié par la Loi du 15/07/80 et du 29/06/84

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

La situation réglementaire des cours d'eau du bassin versant est la suivante :

- L'ensemble des cours d'eau du bassin sont non domaniaux à l'exception de la Sèvre qui est domaniale depuis l'aval jusqu'à Monnières.
- Seuls les cours de la Sèvre et de la Maine en Loire-atlantique sont classés à migrateurs par décrets mais sans liste d'espèces publiée pour l'instant. Le groupe de travail milieux naturels mis en place dans le cadre du SAGE a souhaité l'extension de ces procédures de classement sur les cours d'eau du bassin versant dans les autres départements.

Evaluation

– **Indicateurs d'actions :**

Un bilan annuel de l'application de la loi sur l'eau sera présenté à la CLE (celle-ci est par ailleurs systématiquement consultée pour avis pour tous les dossiers soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau)

Analyse de l'adéquation entre les outils réglementaires de protection disponibles et les spécificités des zones humides du bassin

– **Indicateurs de résultats :**

Qualité des milieux aquatiques : à préciser

Fiche n° II.2

Type : Technique

Mise en place d'un observatoire des zones humides

Habitats concernés (le code Corine Biotope est précisé) :

- prairies inondables (37.2, 38.2, 38.3)
- eaux courantes (24.4)
- ripisylves et bois hydromorphes (44.2, 44.3, 44.4)
- étangs, mares et bras morts (22.3, 22.4)
- prairies tourbeuses (54.4)
- tourbières (51.1)

Espèces concernées :

Nombreuses espèces animales et végétales protégées et/ou menacées présentes sur le bassin versant où leur statut local reste relativement méconnu : Loutre et Vison d'Europe, Chiroptères, Héron bihoreau et pourpré, tritons et grenouilles, Odonates, Fritillaire pintade ...

Contexte de l'action

- Intérêt fonctionnel des zones humides (zones d'auto-épuration, d'expansion et de régulation des crues, de support à la vie biologique, de support pour l'éducation à l'environnement et la sensibilisation aux milieux aquatiques)
- Existence d'un inventaire national en cours : Plan National de Recherche des Zones Humides proposant une méthodologie d'inventaire des zones humides
- Objectif du SDAGE Loire-Bretagne : « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- Absence de fédération et de coordination des inventaires naturalistes à l'échelle du bassin versant de la Sèvre nantaise (par exemple absence de compte rendu et de cartographie de synthèse à l'échelle du bassin versant)
- Mobilisation hétérogène des associations sur ce bassin versant qui ne concerne qu'une part réduite de leur territoire d'investigation à l'échelle d'un département
- Difficulté liée au découpage du bassin versant en 2 régions, 4 départements et 13 grands ensembles

Objectif de l'action

1. Création d'un Observatoire de la faune, de la flore et des habitats des zones humides à l'échelle du bassin-versant
2. Fédération et animation par l'Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre nantaise

Descriptif de l'action

- Etat des lieux avec recueil de données et cartographie des zones humides d'intérêt patrimonial connues et description de la richesse biologique de chaque site
- Coordination d'inventaires et de suivi d'espèces et d'habitats
- Accompagnement à la prise en compte locale des zones humides par la réalisation d'inventaires partagés avec les acteurs du territoire (utilisation du guide de sensibilisation et d'identification des zones humides)
- Edition de rapports annuels et de cartographies de synthèse
- Suivi des interventions et des actions de préservation des zones humides et du chevelu dans son ensemble

Calendrier

Maître d'ouvrage : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise

Partenaires

Associations de protection de la nature départementales (Deux-Sèvres Nature Environnement, Ligue de Protection des Oiseaux de la Vendée et du Maine-et-Loire)

Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement locaux : Sèvre et Bocage (Vendée), Loire et Mauges (Maine-et-Loire)

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Fédérations départementales de chasse, Associations agréées de pêche et de Protection du Milieu Aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche, DIREN,...

Collectivités (communes, syndicats de rivière, structures intercommunales, pays,...)

Usagers (propriétaires et exploitants,...)

Coût : 600 000 euros (mi-temps + frais de communication)

Suivi et évaluation de l'action

Un comité de suivi de l'observatoire : réunion annuelle

1. lancement des actions de l'année
2. présentation des résultats de l'année passée

Financements mobilisables

Conseils régionaux

Agence de l'eau, Europe

Fiche n° II.3.

Type : Technique

Dispositif de gestion locale des zones humides d'intérêt biologique fort

Habitats concernés (le code Corine Biotope est précisé) :

- prairies inondables (37.2, 38.2, 38.3)
- eaux courantes (24.4)
- ripisylves et bois hydromorphes (44.2, 44.3, 44.4)
- étangs, mares et bras morts (22.3, 22.4)
- prairies tourbeuses (54.4)
- tourbières (51.1)
- ...

Contexte de l'action

- présence de ZNIEFF principalement en fond de vallée
- absence de zone Natura 2000
- découpage du bassin versant en 2 régions, 4 départements et 13 grands ensembles ce qui entraîne de nombreux découpages administratifs et naturels.
- disparition des CTE et projet de création des CAD
- déclin de ces zones par le drainage, le recalibrage de cours d'eau et la conversion de prairies en cultures...

Objectif de l'action

- maintien et restauration des zones humides d'intérêt biologique fort
- suivi de ces milieux (biodiversité, surface, mode de gestion...)
- sensibilisation des propriétaires et de la population à leur intérêt

Descriptif de l'action

En se basant sur l'état des lieux, puis les inventaires, réalisés par l'observatoire des zones humides :

1. mise en place de mesures de gestion et de protection adaptées au cas par cas
 - choix des mesures de gestion ou maintien des pratiques actuelles sur le terrain avec le propriétaire par le biais de mesures agro-environnementales et un cahier des charges spécifique à chaque type d'habitat
2. si cela s'avère nécessaire
 - désignation en ZNIEFF ou en zone N dans les PLU
 - acquisition par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (Deux-Sèvres)

Moyens réglementaires

- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- réserves naturelles régionales
- réserve nationale de chasse et de faune sauvage
- zone N des PLU / POS
- Espace Classé Boisé
- Espaces naturels sensibles des départements

Moyens contractuels

- mesures agri-environnementales

Calendrier

Maître d'ouvrage

Collectivités locales

Partenaires

Associations de protection de la nature départementales
Chambres d'agriculture, DDAF, ADASEA, organismes agricoles
Conservatoire Régional d'Espaces Naturels Poitou-Charentes
Fédérations et associations de pêche, Conseil Supérieur de la Pêche
Propriétaires et exploitants

Coût :

300 000 euros

Suivi et évaluation de l'action

Inventaires biologiques et suivi cartographique des zones humides d'intérêt biologique fort

Supports techniques de l'action

- guide d'identification des zones humides du bassin de la Sèvre nantaise
- code CORINE Biotope et EUR 15
- Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes et Pays de la Loire
- ...

Financements mobilisables

Conseils généraux (T.D.E.N.S.), PNRZH,
Agence de l'eau, Europe

Schémas de gestion des fonds de vallée

Objectif principal : Maintenir, préserver, développer la diversité des habitats et du patrimoine.....

Autre objectif concerné : Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (qualité, quantité, continuité hydraulique), Sensibiliser, informer, former et responsabiliser, Prévenir et gérer les risques d'inondations

Objectifs spécifiques / Gain attendu

La mise en place d'un programme de restauration et de gestion des fonds de vallée répond à de nombreux objectifs : préservation du patrimoine biologique, amélioration de la qualité paysagère des cours d'eau, amélioration de la qualité des eaux et préservation des champs d'expansion des crues.

Description

Les principales phases de réalisation sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic intégrant :
 - l'identification des caractéristiques paysagères (principaux traits, points noirs identifiés...),
 - la description de l'occupation des sols et des activités humaines dans le lit majeur, la mise en évidence des points noirs (rejets ponctuels ou diffus),
 - la localisation et la description des zones biologiques intéressantes, notamment sur les facteurs naturels ou anthropiques qui conditionnent leur maintien,
- Discussion et mise en évidence des objectifs locaux de gestion sur la base des objectifs généraux définis dans le SAGE et rappelés plus haut,
- Définition d'un programme d'actions qui peuvent être de nature différente en fonction des choix du comité de pilotage local :
 - Actions réglementaires de protection dans les secteurs les plus intéressants et les plus menacés,
 - Actions contractuelles visant à adapter les pratiques agricoles (généralisation des prairies ou maintien de bandes enherbées, limitation des apports de fertilisation, adaptation des modalités de fauche ou de pâturage... Ces actions contractuelles pourront s'inscrire dans le cadre d'outils plus généraux (CAD),
 - Actions de restauration de l'espace visant résorber les points noirs paysagers, à restaurer un maillage de haies fonctionnel...
 - Actions visant à résorber les rejets locaux (réhabilitation spécifique des dispositifs d'assainissement non collectifs générant un rejet direct, par exemple).

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Ces schémas doivent se généraliser dans les lits majeurs des principaux cours d'eau (Sèvre, Maines, Moine, Sanguèze, Ouin...) mais peuvent être proposés sur des vallées de cours d'eau plus petits sur lesquels des enjeux biologiques auraient été mis en évidence.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : Syndicats d'aménagement des cours d'eau. A défaut Institution avec mise en place d'un comité de pilotage local représentant les différents acteurs (élus, agriculteurs, pêcheurs, naturalistes...)
- Partenaires : Chambres d'agriculture, FDAAPPMA, CSP, propriétaires et exploitants riverains

Estimation financière

Le coût des démarches d'études peut être estimé à environ 50 K€ pour 50 km de vallée. Dans une enveloppe maximale intégrant 450 km de vallées le coût global est donc d'environ 450 000 €.

Les coûts des actions sont difficiles à estimer à ce stade. Ces actions peuvent être intégrées dans des dispositifs existants tant sur la restauration des haies, la réhabilitation des assainissements non collectifs ou la résorption des points noirs paysagers.

Financements actuels / envisageables

- Financement des études : Agence de l'Eau, Conseils Régionaux,...
- Financement des actions dans le cadre des programmes existants.

Calendrier

Mise en place des programmes dans un délai de 5 ans.

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**
 - Linéaire/surface de lits majeurs ayant fait l'objet d'un diagnostic,
 - Surfaces concernées par des actions contractuelles de gestion de l'espace,
 - Montant et nature des travaux de restauration ;
- **Indicateurs de résultats :**
 - Nombre d'espèces ou d'habitats inventoriés dans les lits majeurs ;
 - Occupation du sol dans les lits majeurs.

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

Pour les exploitations agricoles très concernées, analyse plus globale de leur pérennité afin de garantir le maintien d'une valorisation agricole extensive de ces espaces.

**La gestion des haies de rupture de pente et de bord de rivière :
cadre de référence proposé pour les outils de contractualisation agricole**

Démarche pour accompagner l'agriculteur dans l'élaboration de son projet

La mise en œuvre de tout projet d'entretien, de restauration ou de plantation de haies nécessite la réalisation d'un **diagnostic** préalable à l'élaboration d'un **plan de gestion**. Ces études devront être menées par une **structure agréée en concertation avec l'agriculteur et les acteurs intervenants sur ce thème** afin de définir un projet concerté et cohérent.

L'objectif de cette phase d'études sur le terrain est de faire l'état des lieux de l'existant, de déterminer les besoins, de définir les modes de gestion et d'établir une programmation pluriannuelle des travaux à engager. Elle sera également l'occasion :

de sensibiliser l'agriculteur sur :

- le rôle de la haie
- les phénomènes d'érosion, de fluctuation des berges
- les mesures à prendre pour améliorer la qualité de l'eau
- les éléments remarquables présents sur son exploitation...

de mener une réflexion globale sur les haies à l'échelle d'une exploitation ou d'un territoire :

- haies de bord de rivière
- haies parallèles
- haies perpendiculaires à la rivière...

d'adapter les préconisations d'ordre général au contexte local

- dates d'intervention pour l'entretien
- largeur des retraits pour les plantations...

D'engager le dialogue et de définir des partenariats

Pour les haies de bord de rivière sur les secteurs gérés par les syndicats de rivière, un partenariat technique et financier pourrait s'envisager avec les syndicats de rivière dans le cadre d'un contrat tripartite entre l'agriculteur, le technicien de rivière, le porteur de projet, définissant les rôles de chacun.

Sur les secteurs où le syndicat n'a pas compétence, celui-ci pourra être sollicité pour conseiller l'agriculteur sur la gestion de ses haies, au même titre que d'autres partenaires techniques.

Plus globalement, un partenariat doit se mettre en place entre les collectivités locales qui engagent des opérations de restauration du bocage avec les syndicats de rivière sur la base du contenu technique proposé dans cette fiche.

de préciser les coûts et d'envisager les modalités de financements

Principes et pratiques minimaux de l'agriculteur à favoriser :

Principes généraux pour l'entretien, la restauration et la plantation de haies

Préservation et augmentation de la biodiversité

Maintenir ou favoriser la diversité des essences, des strates (plantations d'arbustes et d'arbres, conservation ou création d'une banquette herbeuse au pied de la haie) et des âges

Privilégier l'utilisation d'espèces autochtones : espèces bocagères adaptées au sol, au cours d'eau et à l'utilisation future de la haie (production, protection,...)

Préférer l'approvisionnement local et les plants issus de semis

Prendre en compte les fonctions de la ripisylve par rapport à la rivière et à la faune piscicole (rôle de stabilisation des berges, d'abri, d'ombrage, apport de nourriture)

Entretien doux et sur mesure

Privilégier l'entretien manuel en conservant les caractéristiques de la haie.

Si l'entretien est mécanisé, veiller à l'affûtage des pièces coupantes et n'utiliser que des engins adaptés n'éclatant pas les branches, lamier ou sécateur : l'usage du broyeur doit se limiter à l'entretien de la base de la haie.

Stériliser les coupes d'arbres et nettoyer les outils pour éviter la propagation des maladies parasitaires

Protection des haies et ripisylves

Mise en défens (interdiction de pâturage) en installant une clôture, pour assurer la protection et le développement des jeunes pousses et de la végétation spontanée

Entretien des haies

Modalités :

Eviter la surtaille, ne couper que les rameaux de l'année.

Sélectionner et assurer la formation des jeunes arbres en vue de renouveler les arbres adultes.

Période d'intervention :

Intervenir à des périodes propices au maintien de la biodiversité : L'entretien mécanisé est à priori interdit entre le 15 mars et le 1er septembre, mais ces dates devront être précisées dans le diagnostic préalable, selon les spécificités locales (telle ou telle espèce à protéger en priorité). Il sera préférable d'intervenir en plusieurs fois pour limiter les dérangements sur l'ensemble du milieu.

Restauration de haies :

Modalités :

Recépage manuel au sol ou à mi-hauteur, total ou partiel, avec ou sans enrichissement

Ripisylves :

Assurer une mise en lumière équilibrée du lit des cours d'eau (alternance de zones d'ombre et de lumière)

Veiller à l'équilibre aérien et racinaire en bord de cours d'eau

Mener une restauration adaptée des têtards vieillissants de bords de rivière (passage de la forme de têtard à celle d'entonnoir ; cf. publication proposée par Mission Bocage)

Haies de bas de pente :

Conserver les talus de rupture de pente

Plantation des haies

Modalités :

Veiller aux périodes de plantations : période différente s'il s'agit d'une haie de bord de rivière ou d'une haie de rupture de pente

Travail du sol pour enracinement profond si possible, selon le type de sol (à bannir à proximité immédiate de la rivière, cf. ripisylves)

Favoriser les plantations sur mini-talus

Planter sur plusieurs lignes

Utilisation de paillages naturels et biodégradables (pailles, déchets verts, écorces...)

Pose de protections adaptées (clôtures, ...)

Entretien de la plantation :

Surveiller et entretenir la plantation les 3 ou 4 premières années. S'entourer de conseils pour la taille de formation

Ripisylves :

Planter suffisamment en retrait de la berge (à préciser dans le diagnostic)

Alterner les zones plantées et les zones enherbées

Pratiques à éviter :

Pratiques systématiques :

désouchage, coupes à blanc

élimination de toutes les jeunes pousses pouvant assurer l'avenir arboré

suppression de tous les arbres morts ou tous les embâcles dans la rivière ...

Ripisylve unistrate et monospécifique, plantations sur tout le linéaire de façon homogène (N.B : L'alignement de peupliers ou de résineux n'est pas considéré comme une haie).

Non prise en compte du contexte local :

essences non adaptées (peuplier, robinier, résineux,...) et/ou exotiques

plants clonés

plantations trop près du cours d'eau en zone d'érosion importante

travail du sol en profondeur aux abords des cours d'eau

Entretien mécanique lourd (épareuse) et avec engins mal affûtés

Utilisation de produits phytosanitaires et fertilisants minéraux à moins de 10 mètres de la berge (NB : ces surfaces peuvent être mises en jachère).

Pâturage à proximité de la haie

Passage mécanisé pendant les périodes de nidification (à préciser dans le diagnostic)

Coupe horizontale de la haie

Oubli des soins nécessaires à apporter toute plantation (clôture de protection, entretien la première année...)

Fiche n°I.6

Type : Technique

Gestion du réseau hydrographique secondaire

Objectif principal : Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti et historique lié à l'eau

Thème spécifique : cours d'eau

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Depuis le début des années 1980, les syndicats de rivière et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise conduisent ensemble des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau principaux du bassin (Sèvre, Moine, Maines, Sanguèze et plus récemment l'Ouin). La cohérence des interventions sur ces cours d'eau s'est renforcée depuis la mise en place du Contrat Restauration-Entretien « Sèvre Nantaise : rivières vivantes » signé début 2002 pour 5 années (2001-2005). L'étude préalable à ce contrat a été conduite conjointement à l'élaboration du SAGE ce qui a permis de définir des actions en fonction des objectifs affichés par la CLE.

Les affluents des cours de la Sèvre, de la Moine, de la Sanguèze et des Maines (dit réseau secondaire) sont globalement peu pris en compte dans le cadre de ce premier Contrat Restauration-Entretien. Pourtant un certain nombre de syndicats souhaitent aujourd'hui étendre leurs compétences aux affluents du bassin les concernant et se positionner comme interlocuteur privilégié de la gestion des cours d'eau. Ceci rejoint la préconisation du SAGE de développer les politiques publiques de gestion des cours d'eau en particulier sur les affluents dans le prolongement du CRE.

Il est donc proposé d'élaborer en concertation (avec les collectivités, usagers, services de police de l'eau et des milieux aquatiques, fédérations de pêche, financeurs,...) une démarche cohérente à l'échelle de bassin et opérationnelle à l'échelle des syndicats de rivière.

Les objectifs poursuivis dans la gestion du réseau hydrographique secondaire sont de quatre ordres :

- Protéger les cours d'eau des pollutions diffuses (mise en place de bandes enherbées et de ripisylves,...)
- Maintenir, restaurer la diversité des milieux aquatiques et du patrimoine biologique
- Veiller à la sécurité des biens et des personnes
- Concilier les différents usages

S'intéresser au réseau hydrographique secondaire, c'est aussi :

- Inciter à la vigilance en terme de rejets directs aux cours d'eau
- Sensibiliser les communes, les propriétaires et exploitants riverains aux problématiques de bassin versant

Description

La mise en œuvre de l'outil proposé s'appuie sur une démarche à deux temps :

1. Définition des priorités territoriales d'intervention

Les affluents de la Sèvre, de la Moine, de la Sanguèze et des Maines représentent un linéaire conséquent qui dépasse les moyens des syndicats de rivière. Dans un souci d'opérationnalité, il est donc nécessaire d'identifier, au regard des enjeux et objectifs du SAGE, les affluents qui apparaissent prioritaires à l'échelle du sous-bassin et qui seraient susceptibles de bénéficier d'une intervention des syndicats.

Pour ce faire, une première sélection pourrait s'opérer au travers d'une grille, qui, par la prise en compte de différents critères, représentatifs des enjeux et objectifs connus et identifiés sur le bassin versant de la Sèvre nantaise, permettront de cibler les secteurs prioritaires équivalents à des micro-bassins versants.

Pour sa mise en œuvre, cette phase reprendra tous les éléments bibliographiques disponibles et toute autre information transmise par les collectivités et partenaires (données, questionnaires,...) au niveau du bassin résultant des travaux et études réalisées tant pour l'élaboration du SAGE que pour l'élaboration du Contrat Restauration-Entretien 2001-2005.

L'analyse des priorités s'appliquera sur l'ensemble du réseau d'affluents des cours d'eau principaux identifiés sur les cartes IGN au 25.000ème et représenté en trait bleu continu ou discontinu.

2. Elaboration de l'étude préalable à la mise en place d'un programme d'actions

A l'échelle du ou des micro-bassins apparus comme prioritaires au regard de cette première analyse, le syndicat de rivière peut envisager la réalisation d'une étude préalable, à partir d'un cahier des charges précis et commun à l'ensemble des maîtres d'ouvrage du bassin de la Sèvre nantaise nécessaire à la cohérence des actions engagées sur le bassin.

L'étude engagée par le syndicat de rivière devra permettre de dresser un état des lieux et un diagnostic du cours d'eau en question, de définir des enjeux et des objectifs, puis d'élaborer un programme d'actions global permettant ensuite d'envisager avec les partenaires locaux la mise en œuvre du programme en fonction des compétences de chacun.

Elle devra aussi permettre, pour le syndicat de rivière, de répondre au volet réglementaire définissant l'intervention des collectivités territoriales en matière de cours d'eau (obtention de l'arrêté d'autorisation, de la Déclaration d'Intérêt Général, mise en place des servitudes préalables aux travaux). L'étude devra également répondre au volet opérationnel (fourniture des éléments cartographiques et bibliographiques nécessaires aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation et le suivi des actions) et au volet financier.

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

La méthode de hiérarchisation des cours d'eaux et des bassins versants prioritaires, après avoir été validée par la CLE, sera appliquée par les syndicats de rivière sur leurs territoires respectifs dès lors que celles-ci seront prêtes à s'engager dans la démarche.

Les résultats de la démarche seront ensuite validés par un comité de pilotage défini à l'échelle du BV de la Sèvre Nantaise.

Les études préalables seront ensuite réalisées par les syndicats de rivière prêts à lancer un programme d'actions sur leur territoire.

Le syndicat aura entière liberté de définir l'importance de son territoire d'étude en respectant le principe de prise en charge des cours d'eau prioritaires.

Modalités d'applications :

Il est proposé la création d'un groupe de travail restreint à l'échelle du bassin de la Sèvre Nantaise. Ses missions seront de :

- préciser et valider les deux étapes méthodologiques de la démarche, soit :
 - o l'élaboration d'une grille de hiérarchisation des cours d'eau et bassins prioritaires,
 - o la rédaction du cahier des charges des études préalables.
- valider les résultats de l'application de la grille de hiérarchisation des cours d'eau et bassins prioritaires mise en oeuvre par les maîtres d'ouvrage.

Ce groupe de travail restreint pourrait être constitué de :

- la Commission Locale de l'Eau (1 représentant),
- l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre-Nantaise (le directeur, l'animateur SAGE, techniciens de rivière),
- la police de l'eau (1 représentant pour le bassin),
- le Conseil Supérieur de la Pêche (1 représentant pour le bassin),
- la DIREN (1 représentant pour le bassin),
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- le Conseil Régional des Pays de la Loire
- Les services de l'eau des Conseils Généraux
- Les FDAAPPMA (1 représentant)
- Les chambres d'agriculture (1 représentant)

Au niveau de chaque syndicat, il sera nécessaire de créer un « comité de pilotage » pour le suivi de l'étude. La base de ce comité de pilotage sera identique au groupe de travail restreint et complétée par les élus et usagers locaux ainsi que les partenaires financiers concernés.

Le maître d'ouvrage de l'étude préalable est le syndicat de rivière ou à défaut d'autres collectivités ayant compétence.

Estimation financière

Première étape : définition des priorités territoriales d'intervention

Ce travail pourrait être réalisé en interne dans chaque syndicat par les techniciens de rivière appuyée par l'animatrice de la CLE.

Deuxième étape : étude préalable

Cette étude sera confiée à un bureau d'étude ou réalisée en régie à partir du cahier des charges défini au niveau du bassin de la Sèvre nantaise.

Hypothèse de 500 km de chevelu :

- études : ≈ 60 K€
- travaux : ≈ 2 M€

Financements actuels

- Contrat Restauration-Entretien (outil financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne co-signés par le Conseil Régional des Pays de la Loire, l'IIBSN, les 4 Conseils Généraux pour le cas du contrat 2001-2005 « Sèvre Nantaise : rivières vivantes »)
- Financement complémentaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable via les DIREN, du Conseil Régional de Poitou-Charentes, des Fédérations départementale de pêche.

Calendrier

2003- 2004 : validation de la méthode de hiérarchisation des priorités territoriales d'intervention et du cahier des charges

2004 : lancement des premiers comités de pilotages locaux pour la réalisation des études préalables à la définition d'un plan de gestion des cours d'eau

Evaluation

– **Indicateurs d'actions :**

Nombre de sous-bassins où la grille d'analyse est appliquée

Nombre d'études préalables engagées

Nombre de DIG obtenues
Linéaire de cours d'eau intégrés

– **Indicateurs de résultats :**

Les indicateurs seront précisés dans le cahier des charges de l'étude préalable et devront se rapprocher des indicateurs du CRE 2001-2005.

Fiche n°11.7.

Type : technique, communication

Gestion des espaces publics en bord de cours d'eau

Objectif principal : Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti et historique lié à l'eau

Autre objectif concerné : Sensibiliser, informer, former, responsabiliser.

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Dans les vallées principales du bassin de la Sèvre nantaise (vallée de la Sèvre nantaise, de la Moine, des Maines, de la Sanguèze, de l'Ouin, ...), un certain nombre de parcelles situées dans le lit majeur ont été acquises par les collectivités (communes ou bien conseils généraux par le biais de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles : TDENS).

Le groupe thématique «milieux naturels» mis en place dans le cadre de l'élaboration du SAGE a souhaité que les modes de gestion et d'entretien de ces espaces soient mieux en adéquation avec les objectifs généraux du SAGE tournés vers l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité des milieux aquatiques.

Il s'agit de promouvoir et de développer des pratiques d'entretien respectueuses des milieux aquatiques et de tendre au final à une exemplarité de l'entretien de ces espaces.

Description

Un certain nombre de préconisations essentielles à prendre en compte sont édictées par le SAGE du type :

- éviter strictement l'utilisation de méthodes de désherbage ou de débroussaillage chimiques sur ces zones
- privilégier un entretien n'ayant peu ou pas d'impact sur la qualité de l'eau (fauche, pâturage,...)
- concilier ouverture au public (si elle est souhaitée ou obligatoire) et préservation de la richesse biologique de la zone (différenciation de zones vertes et de zones naturelles)
- préserver un espace tampon (bande enherbée, bande boisée) le long des cours d'eau
- valoriser le patrimoine naturel et bâti lié à l'eau et sensibiliser le grand public à la préservation de son environnement

Un recensement des zones concernées et des pratiques conduites permettra de dresser un état zéro et de suivre leurs évolutions.

Des actions d'information, de communication et l'échange d'expériences à partir de sites «respectueux» peuvent permettre de créer une dynamique collective autour de ces espaces :

- organisation de journées thématiques de formation avec les élus et les services techniques
- visites démonstratives d'espaces où les collectivités ont mis en place des modes de gestion et d'entretien respectueux des milieux aquatiques
- publications de cahiers thématiques avec exemples à l'appui

- ...

Cette sensibilisation pourra se traduire par la mise en place d'opérations comme des plans de gestion de ces espaces, des plans de désherbage sur la commune en question,...

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Toutes parcelles publiques en bord de cours d'eau.

Modalités d'applications

Maître d'ouvrage :

L'IIBSN pourra jouer le rôle, en partenariat avec les Conseils Généraux et les communes, de recensement des pratiques, de définition des actions de sensibilisation, de valorisation des initiatives locales et de diffusion des connaissances.

Partenaires de l'opération : Service espaces naturels des conseils généraux, associations de protections de la nature, syndicats de rivière, services techniques des communes, agriculteurs, fédérations de pêche, CSP, ...

Estimation financière

Suivi : 20 K€

Financements actuels / envisageables

Calendrier

Dans les 2 premières années après approbation du SAGE.

Evaluation

– Indicateurs d'actions :

Nombre de journées d'échanges et de formation
Nombre de publications

– Indicateurs de résultats :

Mise en place d'un suivi de quelques sites

Fiche n° II.8

Type : Technique

Définition de la politique d'intervention sur les ouvrages hydrauliques
- Mise en œuvre de l'outil d'aide à la décision (démarche participative /
analyse multicritère

Objectif principal : *Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti lié à l'eau*

Autres objectifs concernés : Favoriser la concertation autour des sites touristiques (équilibre entre les différents usages) / Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (qualité, quantité, continuité hydraulique – aspect qualité)

Thème spécifiques : qualité écologique du cours d'eau, paysage et patrimoine

Objectifs spécifiques / Gain attendu :

- Gestion intégrée : Rétablissement d'un paysage de fond de vallée fonctionnel (écologie, usages...)
- Préservation des sites à fort intérêt patrimonial

Description :

L'IIBSN, les syndicats de rivière disposent d'un outil d'aide à la décision, produit d'une réflexion collective (grille d'analyse multicritère, base de données géoréférencée) permettant de redéfinir les modalités et les types d'interventions à réaliser sur les ouvrages hydrauliques du bassin versant (chaussées, clapets, seuils, biefs artificiels / vannages-déversoirs). Il s'agit de définir l'intérêt du système hydraulique et son impact sur le milieu. L'analyse s'opère en trois phases principales :

- un état des lieux à l'échelle du bassin versant (analyse en interne – évaluation de l'ensemble des ouvrages dans le cadre d'un observatoire des ouvrages hydrauliques)
- une hiérarchisation des critères étudiés à l'échelle des tronçons homogènes
- une évaluation collective de l'ensemble des sites hydrauliques et du linéaire influence, co-animée par l'IIBSN et les syndicats de rivière (voir calendrier)

Localisation / déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification) :

L'ensemble du réseau hydrographique est concerné par la démarche (forte densité d'ouvrages)

Modalités d'applications :

- maître d'ouvrage : IIBSN / syndicat de rivière / expertise disponible pour tous les maîtres d'ouvrage susceptible d'intervenir sur les chaussées, clapets, seuils...
- composition des groupes d'évaluation collective :
 - le(s) propriétaire(s)
 - association d'amis des moulins (1 représentant)
 - fédération de pêche (1 représentant)
 - association locale de pêche (1 représentant)
 - CSP (1 représentant)
 - police de l'eau (DDAF / DDE / SMN, 1 représentant)
 - club de randonnée nautique (1 représentant)
 - élus (1 ou 2 en fonction de la géographie des sites)
 - syndicat de rivière (1 représentant)
 - IIBSN (1 représentant)
- autres partenaires techniques : agence de l'eau, DIREN, FDMF / FFAM

Estimation financière :

- Observatoire des ouvrages hydrauliques (gestion et exploitation SIG) : Ingénieur SIG (1/5 à 1/4 de temps)
- Suivi de terrain / Animation – concertation / rédaction des dossiers d'évaluation : technicien de rivière (10 jours / an / techniciens)
- Réalisation des travaux : enveloppe globale de 250 k€ / an / syndicat de rivière (coût très variable selon capacité financière des syndicats et types d'interventions à réaliser)
- Etudes de cas / suivi : dans le but de mieux évaluer l'impact des ouvrages sur le plan écologique en fonction de leur typologie, de leur contexte géographique et des modalités de gestions diverses dont ils font l'objet, il est envisager d'étudier 3 à 4 ouvrages distincts à partir de l'année 2003 (partenariat technique : CSP, fédération de pêche, tech. Rivière, DIREN, autre. Estimation : 15 jours techniciens)
- Bilan biannuel en groupe « ouvrages » : 5 jours animateur SAGE
- Coût total : 15 600 000 euros

Financements actuels / envisageables :

- Restauration patrimoniale : voir modalités Contrat Restauration Entretien
- Aménagements alternatifs (incluant franchissement poisson) :
- Projets d'effacements (renaturation) :

Calendrier :

- Observatoire permanent des ouvrages hydrauliques : première évaluation interne et production d'une analyse à l'échelle du bassin versant pour fin 2003

- Evaluation collective : ensemble des ouvrages en 2005 / 50% des sites pour le premier trimestre 2004

Evaluation :

- Indicateurs d'actions : nombre d'ouvrages / an étudiés en évaluation collective, travaux réalisés, coûts annuels, typologie des travaux
- Indicateurs de résultats : Suivi des sites / enquête auprès des usagers / mesures régulière qualité de l'eau

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles :

Exemple : modification d'un ouvrage ayant pour conséquence un abaissement sensible de la ligne d'eau moyenne : définition d'une ligne d'eau minimum ou d'une surface « plan d'eau » minimum (usage pêche, randonnée nautique) / création de micro-seuils.

Fiche n° II.9.

Type : Technique

Elaboration de protocoles de gestion des systèmes hydrauliques

Objectif principal : *Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti lié à l'eau*

Autre objectif concerné : Favoriser la concertation autour des sites touristiques (équilibre entre les différents usages) / Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (qualité, quantité, continuité hydraulique – aspect qualité)

Thèmes spécifiques : qualité écologique du cours d'eau, paysage et patrimoine

Objectifs spécifiques / Gain attendu

- Gestion hydraulique intégrée (amélioration / préservation de la biodiversité, qualité de l'eau, équilibre des usages - réduire les conflits)

Description :

Actuellement seulement 30% des ouvrages sont fonctionnels sur le plan hydraulique et très peu sont effectivement gérés selon des règles précises intégrant des objectifs écologiques et d'équilibrage des usages. Le non-usage (déclin de l'activité artisanale et industrielle) associé au déficit d'entretien des ouvrages explique cet état de fait. Il ne s'agit pas de revenir en arrière, mais de véritablement réinventer une gestion plus adéquate, en phase avec les objectifs cités ci-dessus. Les règlements d'eau et les dossiers constitués à l'époque par l'administration des ponts et chaussées constituent une mine d'informations sur lesquelles on peut s'appuyer. Des propriétaires d'ouvrages peuvent faire valoir leur droit d'eau pour gérer leur ouvrage, dans la mesure où les diverses prescriptions réglementaires anciennes et plus récentes sont respectées (voir fiche «rappels réglementaires relatifs à la gestion des ouvrages»). Les gestionnaires du bassin et les partenaires techniques pourront le cas échéant **proposer** quelques aménagements à ce droit d'usage (la rivière a changé ainsi que les usages...).

L'élaboration de protocole(s) de gestion des vannages s'appuiera en premier lieu sur :

- Une mise en évidence des modes de gestion anciens / actuels
- Une définition précise des cotes actuelles (NGF) des ouvrages (établissement de corrélations avec les cotes anciennes consignées dans les règlements d'eau)

Ensuite il conviendra d'évaluer l'impact des différents modes de gestion

- Etudes de cas, expérimentations (sites, protocole de suivi à définir)
- Suivis simplifiés de sites (bief plein, écoulement libre, règlement d'eau...)
- Expériences de gestion localisées
- Expériences de gestion et suivis plus complets sur des séries de sites

Localisation / déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification) :

L'ensemble du réseau hydrographique est concerné par la démarche (forte densité d'ouvrages)
– les préconisations sont aussi à élaborer en fonction des travaux du groupe milieux naturels.

- Des orientations de gestion plus fines à l'échelle des tronçons homogènes
Exemple : Ouverture permanente des vannages (en cas de non-usage...)
- Des règles de manœuvre spécifiques à chaque ouvrage (**règlement d'eau**, caractéristiques du bief amont, usages...)
Exemple : Gestion fine des vannages en relation avec la fonctionnalité d'une frayère

Modalités d'applications :

- Maître d'ouvrage : IBSN / syndicats de rivière / propriétaires d'ouvrages
- Partenariat technique : CSP, fédérations de pêche, clubs CK, représentants des propriétaires de moulins, DIREN, services de la police de l'eau...

Estimation financière :

60 000 euros

Financements actuels / envisageables :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseils Régionaux

Calendrier :

- Etat des lieux des modes de gestions : fin 2003
- Relevé des cotes NGF / tableau de corrélation cotés anciennes : maîtrise d'ouvrage, modalité de mise en œuvre non définies à ce jour
- Etudes de cas, expérimentations : mise en place courant 2003 des suivis de sites simplifiés. Mise en œuvre d'expériences locales de gestion : été 2003 / 2004. La mise en œuvre d'expérience de gestion à l'échelle de séries d'ouvrages nécessitera la mise en place d'un groupe de pilotage technique (sélection des sites, définitions de protocoles de suivi...)

Evaluation :

- Résultats des études de suivis
- Enquête auprès des usagers

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles :

Nota :

Plusieurs études sont en cours (études « seuils » de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, rapport du groupe « petite hydraulique et environnement), d'autres devraient être lancées par des établissements para-publics. Les résultats de ces travaux devraient nous permettre d'étayer notre réflexion.

Fiche n° II.10

Type : communication

Communication, information, sensibilisation : pour une meilleure compréhension des systèmes hydrauliques et de la vie de la rivière

Objectif principal : Favoriser la concertation

Autres objectifs concernés : Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti lié à l'eau / Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (qualité, quantité, continuité hydraulique – aspect qualité)

Thème spécifique : La gestion des ouvrages hydrauliques

Objectifs spécifiques / gains attendus :

- Démarche participative
- Eviter les conflits d'usages / objectif général de gestion intégrée
- Impliquer les propriétaires dans le processus d'aide à la décision
- Sensibiliser les élus et les usagers

Description :

70% des ouvrages hydrauliques qui étagent la Sèvre et ses affluents sont privés. Toutefois les implications de leurs modalités de gestion, de leur maintien, abandon, suppression ou modification relèvent de l'intérêt général. C'est pourquoi l'BSN a lancé une réflexion collective et concertée sur cette thématique en 2001. Un outil d'aide à la décision a été élaboré mais il convient d'expliquer plus largement sa portée, son intérêt et son utilisation.

- Invitation systématique des propriétaires d'ouvrages et / ou d'un représentant associatif lors des évaluations collectives sur le terrain
- L'analyse produite sera transmise au propriétaire pour information
- Edition d'un guide d'utilisation de l'outil d'aide à la décision (partenaires techniques, association de propriétaires, collectivités locales)
- Elaboration et diffusion d'une lettre spéciale SAGE sur la problématique du devenir des ouvrages hydraulique et des paysages associés
- Réalisation et diffusion des actes du colloque «ouvrages hydrauliques, milieux, paysages, usages » (diffusion juin 2003 / + mise en ligne des articles et des débats)
- Diffusion de la cassette (VHS) du documentaire conçu par l'IIBSN et réalisé par Ouest Audiovisuel dans toutes les communes du bassin versant
- Réunions biennuelles du groupe « ouvrages » : synthèse des résultats obtenus (observatoire des ouvrages / évaluations collectives)
- Visite de sites destinée à la sensibilisation des élus (bief plein / écoulement libre...)

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification) :

L'ensemble du bassin versant est concerné. L'organisation des évaluations collectives est prise en charge par les syndicats de rivière.

Modalités d'applications :

- Maître d'ouvrage : IIBSN / syndicats de rivière
- Partenariat technique : Agence de l'eau, CSP, fédérations de pêche, association de propriétaires de moulins...

Estimation financière :

20 000 euros

Financements actuels / envisageables :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseils Régionaux

Calendrier :

Guide d'utilisation de l'outil d'aide à la décision : fin 2003

Réalisation d'une lettre spéciale SAGE sur la problématique « ouvrages » :

Organisation d'une visite de site destinée à la sensibilisation des élus :

Fiche n° II.11**Type : réglementaire****Rappels réglementaires relatifs à la gestion des ouvrages**

Cette fiche pourra être complétée en collaboration avec les services de police de l'eau, les associations de propriétaires...

La plupart des ouvrages hydrauliques qui jalonnent le cours de la Sèvre nantaise relève d'un statut juridique hérité de l'ancien régime. Le droit d'usage de l'eau (moulin, irrigation, autres prélèvements) a été rénové au 19^{ème} siècle. On trouve sur le bassin versant des ouvrages fondés en titre et des ouvrages fondés sur titre.

On estime que près de la moitié des ouvrages hydrauliques sont fondés sur titre sur la Sèvre nantaise et ses affluents.

Quelques ouvrages récents ont un statut juridique très flou qu'il conviendrait de clarifier (clapets automatiques).

Sur les cours d'eau non domaniaux, le titulaire d'un « droit d'eau fondé en titre » doit apporter la preuve que l'exercice de ce droit est antérieur à août 1790. Ce droit est un droit d'usage comme l'est d'ailleurs le droit fondé sur titre qui est associé à un acte administratif. Les limites de ces droits font l'objet d'une importante jurisprudence.

Les ouvrages fondés sur titre ont été réglementés au 19^{ème} siècle par les Ponts - et - Chaussées, leur consistance légale a été clairement définie à l'issue d'une procédure parfois très longue (jusqu'à 15 ans de mise en place). Les inventaires réalisés par les Ponts et Chaussées, puis les ingénieurs du service hydraulique du ministère de l'Agriculture peuvent nous renseigner sur les caractéristiques de ces moulins au 19^{ème} siècle et au cours du 20^{ème} siècle.

Indépendamment des dispositions de la loi du 16 octobre 1919, les autres dispositions réglementaires s'appliquent à ces ouvrages : ainsi, les dispositions de l'article 109 du code rural demeurent inchangées après la publication de la loi sur l'eau de 1992 (art. L. 215-10 du Code de l'Environnement). A ce titre, le règlement d'eau peut être abrogé ou modifié pour des questions motivées d'intérêt général par l'utilisation des dispositions des articles L.214-4 et L. 215-10 du Code de l'Environnement. Toutefois, ils ne peuvent pas être mis en échec par des droits attribués postérieurement par le Code civil.

Des arrêtés complémentaires (art. 42 et 43 du décret du 29 mars 1993) peuvent imposer des mesures aux installations fondées en titre, en vue de protéger les éléments cités à l'article L. 221-1 du Code de l'Environnement ou pour les rendre compatible avec un SDAGE ou un SAGE sous réserve que ces prescriptions n'entraînent pas de modifications susceptibles de remettre en cause l'activité ou l'usage de l'ouvrage.

En résumé :

- En terme de droit d'eau, il est important dans une succession ou lors d'un projet (hydroélectrique notamment) de prouver ses droits fondés en titre ou de détenir l'acte administratif pour les ouvrages fondés sur titre.
- Le règlement d'eau est lié à un partage des usages, ce règlement est modifiable en fonction de l'évolution de ces usages ou du non-usage, et en fonction de l'intérêt général.
- La police de l'eau s'applique à l'ensemble des ouvrages.

Fiche n° II.12

Type : technique

Coordination et mise en place des mesures prévues dans les Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Objectif principal : Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques et le patrimoine biologique

Autre objectif concerné : Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (qualité, quantité, continuité hydraulique)

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Restauration des milieux aquatiques et amélioration des peuplements piscicoles

Localisation / Déclinaison spécifique par sous bassin versant (et justification)

L'ensemble du bassin versant de la Sèvre Nantaise a été découpé en 11 contextes de gestion :

Nom du contexte	Etendue	Diagnostic	Espèce repère
Sèvre aval	la Sèvre en aval de Malièvre, la Maine en aval de la confluence des Grande et Petite Maines, tous les affluents	cyprinicole dégradé	Brochet
Sèvre amont	la Sèvre en amont de Malièvre et tous ses affluents	cyprinicole dégradé	Brochet
Sanguèze	le cours principal et les affluents	cyprinicole dégradé	Brochet
Moine	la Moine en aval de Ribou et tous les affluents	cyprinicole dégradé	Brochet
Ribou-Verdon	les lacs de Ribou et du Verdon, l'étang de Péronnes, la Moine en amont du Verdon, le Trézon et tous les affluents	cyprinicole perturbé	Brochet
Ouin	le cours principal et les affluents	cyprinicole perturbé	Brochet
Maines	la Grande et la Petite Maines en amont de leur confluence, le lac de la Bultière,	cyprinicole dégradé	Brochet
Fontaine de la Tréquinère	le ruisseau de la Fontaine de la Tréquinère et ses affluents	salmonicole perturbé	Truite
Gué Viaud	le ruisseau du Gué de Viaud et ses affluents	salmonicole perturbé	Truite
Etang de la Cacaudière	le ruisseau de l'étang de la Cacaudière et ses affluents	salmonicole perturbé	Truite
Fontaine Montbail	le ruisseau de la Fontaine de la	salmonicole perturbé	Truite

	Montbail et affluents		
--	-----------------------	--	--

Description

L'ensemble des travaux et les mesures de gestion à mettre en place sur les 11 contextes de gestion sont résumés dans le tableau suivant

Nom du contexte	Travaux et gestion à envisager
Sèvre aval	Respect des normes de rejets domestiques, agricoles et industriels Mesures agri-environnementales Suppression des pompages directs Non restauration systématique / aménagement des barrages Aménagement de 7 frayères
Sèvre amont	Respect des normes de rejets domestiques et agricoles Mesures agri-environnementales Suppression des pompages directs Restauration de la ripisylve et des berges Non restauration systématique / aménagement des barrages Restauration des annexes hydrauliques Aménagement de 8 frayères
Sanguèze	Respect des normes de rejets domestiques, agricoles et industriels Mesures agri-environnementales Suppression des pompages directs Restauration de la ripisylve et des berges Aménagement d'abreuvoirs Non restauration systématique / aménagement des barrages Aménagement de 4 frayères
Moine	Respect des normes de rejets domestiques, agricoles et industriels Mesures agri-environnementales Suppression des pompages directs Restauration de la ripisylve Désenvasement du lit sur 10 km (aval Cholet) Non restauration systématique / aménagement des barrages Aménagement de 6 frayères
Ribou-Verdon	Mise aux normes des STEP et mesures agri-environnementales Aménagement d'abris dans les plans d'eau Effacement de barrages et restauration du lit

Ouin	<p>Respect des normes de rejets domestiques, agricoles</p> <p>Mesures agri-environnementales</p> <p>Suppression des pompages directs</p> <p>Restauration de la ripisylve et des berges</p> <p>Aménagement d'abreuvoirs</p> <p>Non restauration systématique/aménagement des barrages</p> <p>Aménagement de 2 frayères</p>
Maines	<p>Respect des normes de rejets domestiques, agricoles</p> <p>Mesures agri-environnementales</p> <p>Suppression des pompages directs</p> <p>Restauration de la ripisylve et des berges</p> <p>Non restauration systématique / aménagement des barrages</p> <p>Aménagement de 5 frayères</p>
Fontaine de la Tréquinière	<p>Respect des normes de rejets domestiques, agricoles et industrielles</p> <p>Mesures agri-environnementales</p> <p>Restauration de la ripisylve et des berges</p> <p>Aménagement d'abreuvoirs</p> <p>Restauration de la diversité d'habitats</p>
Gué Viaud	<p>Respect des normes de rejets domestiques, agricoles et industrielles</p> <p>Mesures agri-environnementales</p> <p>Restauration de la ripisylve et des berges</p> <p>Aménagement d'abreuvoirs</p> <p>Restauration de la diversité d'habitats</p>
Etang de la Cacaudière	<p>Respect des normes de rejets domestiques, agricoles et industrielles</p> <p>Mesures agri-environnementales</p> <p>Restauration de la ripisylve et des berges</p> <p>Aménagement d'abreuvoirs</p> <p>Restauration de la diversité d'habitats</p>
Fontaine Montbail	<p>Respect des normes de rejets domestiques, agricoles et industrielles</p> <p>Mesures agri-environnementales</p> <p>Restauration de la ripisylve et des berges</p> <p>Aménagement d'abreuvoirs</p> <p>Restauration de la diversité d'habitats</p>

Modalité d'application

Maître d'ouvrage: fédérations de Pêche, associations de pêche

Partenaires : collectivités dont les syndicats de rivière, Conseil Supérieur de la Pêche, DDAF,...

Estimation Financière

Sèvre aval = 223 K€	Maines = 60 K€
Sèvre amont = 305 K€	Fontaine de la Tréquinère = 45 K€
Sanguèze = 98 K€	Gué Viaud = 60 K€
Moine = 115 K€	Etang de la Cacaudière = 40 K€
Ribou-Verdon = 102 K€	Fontaine Montbail = 45 K€
Ouin = 46 K€	Total = 1139 K€

Cette estimation, indiquée dans les PDPG, est déjà intégrée dans les autres fiches thématiques du SAGE.

Financements actuels / envisageables

Fédérations et Associations de Pêche, Conseil Supérieur de la Pêche, DIREN, Agence de l'Eau, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Europe, ...

Calendrier

Les actions peuvent se dérouler sur les 10 ans du SAGE, ce qui correspond à la durée de 2 PDPG (2 fois 5 ans).

Evaluation

- Indicateurs d'actions :

- Nombre et surface de frayères restaurées
- Nombre de passes à poissons aménagées
- Nombre de barrages effacés
- Nombre de kilomètres de cours d'eau restaurés (libre écoulement)

- Indicateurs de résultats :

- Population de l'espèce repère (brochet ou truite)
- Evolution du peuplement piscicole (espèces rhéophiles et sensibles)
- (Suivi par pêches électriques d'inventaires et IBGN)

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

Mise en place d'une gestion purement halieutique sur certains secteurs

Fiche n° II.13

Type : Technique

Gestion des étangs :
Définition des bonnes pratiques selon les types d'étangs et les usages
Les étangs à gestion piscicole

Objectif principal : Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti lié à l'eau

Autre objectif concerné : Réalisation d'un guide de bonnes pratiques de gestion d'étangs piscicoles respectueuses de l'environnement.

Thème spécifique : Les étangs à gestion piscicole

Objectifs spécifiques / Gain attendu

L'impact d'un étang ou plan d'eau dépend en grande partie de l'usage qui en est fait voire pire de l'absence d'usage. Ainsi, un étang piscicole bien géré peut permettre de minimiser un certain nombre d'impacts négatifs classiquement attribués aux plans d'eau comme la qualité de l'eau, les phénomènes d'eutrophisation ou la présence et la dissémination d'espèces nuisibles.

Le guide de bonnes pratiques doit permettre d'aider les propriétaires exploitants d'étangs à optimiser leur gestion pour que se pérennise une activité piscicole traditionnelle durable.

Description

Fiches conseils technico-réglementaires ; la liste n'étant pas exhaustive :

- L'entretien de l'étang
- L'entretien des ouvrages
- La gestion du fonctionnement de l'étang
- La gestion piscicole

Localisation

Ce guide est d'une portée régionale (Pays de la Loire) et pourra donc s'adresser aux propriétaires exploitants d'étangs piscicoles du bassin versant de la Sèvre Nantaise (même ceux situés dans les Deux Sèvres).

Modalités d'application :

- Maître d'ouvrage : SMIDAP, GAED, propriétaires et gestionnaires de plans d'eau piscicoles
- Partenariat technique : IIBSN, SMIDAP, GAED, DIREN, DDAF, services de la police de l'eau et du CSP.

Les conditions d'application de cette fiche devront être validées par les services de la police de l'eau et du CSP au cas par cas.

Financements actuels / envisageables :

Réalisation du guide : Région des Pays de la Loire – SMIDAP

Calendrier :

Diffusion aux syndicats de propriétaires exploitants d'étangs concernés :
2003-2005.

Fiche n° III .I

Type : technique

Schéma de gestion de l'irrigation par sous bassin versant

Objectif principal : Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau / volet quantité.

Autre objectif concerné : objectif III et objectif IV : Sensibiliser, informer, former, responsabiliser

Thème spécifique : agriculture

Objectifs spécifiques / Gain attendu

- Optimiser la mise en œuvre des actions spécifiques sur l'irrigation grâce à un bon état des connaissances.
- Gérer au mieux l'irrigation en fonction de la disponibilité et des besoins en eau.

Description

- Organiser la collecte d'informations avec les groupes d'irrigants existants,
- Soutenir les initiatives locales visant à gérer collectivement l'irrigation (ex : financement d'études, création de réserves...)
- Mise en place de protocoles de gestion ou de réglementations locales spécifiques (volumes...) en fonction des débits d'étiage,
- Organisation de groupes d'irrigants,
- Elaboration et diffusion d'un guide de bonnes pratiques de l'irrigation.

Localisation / déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Tous les sous-bassins

Modalités d'application

- Maître d'ouvrage : groupes d'irrigants
- Partenariat technique : collectivités concernées, syndicats de rivière, DDE, DDAF, MISE, chambres d'agriculture

Estimation financière

- 5 000 000 euros pour la création de retenues de substitution
- 60 000 euros pour l'animation

Financements actuels / envisageables

DDAF, Agriculteurs, Conseils généraux, Agence de l'eau, Conseils régionaux, collectivités locales...

Calendrier

A partir de 2004

Evaluation

- Indicateurs d'actions :
 - Nombre de groupes d'irrigants impliqués,
 - Bilan des campagnes d'irrigation,
 - Respect des indicateurs prévus dans le protocole de gestion.

- Indicateurs de résultats :
 - 100% des irrigants intégrés dans la démarche dans les cinq ans suivant l'approbation du SAGE.

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

Mise en place d'un contrôle des quantités totales prélevées.

Fiche n°III.2

Type : Technique

Diversification de la ressource en eau : identification de ressources alternatives pour l'alimentation en eau potable

Objectif principal : Diversifier l'origine de la ressource en eau potable (eau souterraine et superficielle)

Autre objectif concerné : Augmenter la production d'eau potable à partir des eaux souterraines. Sécuriser l'alimentation en eau potable

Thème spécifique : Alimentation en eau potable

Objectifs spécifiques / Gain attendu

- Mise en œuvre d'un programme de recherche de nouvelles ressources de meilleure qualité.
- Pouvoir disposer de nouvelles ressources complémentaires à celles existantes ou en réserves.
- Eviter d'avoir une alimentation en eau potable focalisée sur les retenues de surface plus vulnérables.

Description

- Programmes de recherches hydrogéologiques dans le socle ancien, les bassins tertiaires et les plaines alluviales
- Inventaire des excavations ou carrières en activité ou non. Faisabilité des réserves d'eau en lien ou non avec le réseau hydraulique de surface.

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

- Privilégier les zones géologiques reconnues plus favorables.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : collectivités départementales responsables de l'alimentation en eau potable
- Partenariat technique : Services départementaux du Conseil Général, BRGM, Agence de l'eau, DIREN

Estimation financière

En première approche, on peut estimer la réalisation et l'équipement (hors pompe) d'un forage de 100 m de profondeur en terrain de socle à environ 11 500 euros TTC. Une recherche sérieuse (50 à 70 forages), plus l'étude des sites de carrières peut être évaluée à 800 000 euros.

Financements actuels / envisageables

- Agence de l'Eau
- Conseils Généraux
- Syndicats départementaux et intercommunaux d'alimentation en eau potable

Calendrier

- Recherche de ressources alternatives : 2010
- Mise en exploitation progressive : 2015 avec arrêtés de DUP

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**
 - o Nombre de forages (ou linéaire) de reconnaissance hydrogéologique
 - o Nombre de forages exploitables
 - o Evaluation du volume stockable dans les carrières
 - o Nombre de procédure nouvelle « périmètre de protection »
- **Indicateurs de résultats :**
 - o Nombre de m3 produits par les nouvelles ressources
 - o Rapport alimentation en eau potable : origine ressource eau superficielle/eau souterraine

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

- Coût du traitement et de la distribution (à la baisse ?)
- Mise en place des périmètres de protection

Généralisation des plans de prévention des risques d'inondation

Objectif principal : Prévenir et gérer les risques d'inondation

Objectifs spécifiques / Gain attendu

La politique nationale en matière de gestion des zones inondables a plusieurs objectifs :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendants des petites crues

Cette politique a été renforcée récemment par le projet de loi sur les risques adopté en début d'année 2003. Cette loi prévoit en particulier :

- La mention du risque dans toute transaction d'immeuble
- La pose de repères de crues sur les édifices publics
- L'obligation d'information du public dans toutes les communes exposées aux risques

Description

Différents documents traduisent cette politique localement :

- Les atlas des zones inondables
Ces documents portent à la connaissance des collectivités locales et du public, les informations disponibles sur les risques d'inondation, sous forme de texte et de cartes. Ils sont établis à partir des relevés des événements historiques (quand ils sont connus) et d'études de modélisation.
- Les plans de prévention des risques naturels et prévisibles (P.P.R.)
Ces plans ont été institués par la loi 95-101 du 2 février 1995 et remplacent tous les anciens documents. Le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 précise les modalités d'application des PPR. Le PPR est élaboré et mis en application par l'Etat et contient des mesures d'interdiction et des prescriptions pour deux types de zones :
 - Les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru
 - Les zones qui ne sont pas directement exposées mais où des réalisations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.
 Après enquête publique et avis des conseils municipaux concernés, le PPR est approuvé par arrêté préfectoral. Il vaut alors servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme (P.L.U.)

Dans le bassin versant de la Sèvre nantaise, le stade de réalisation de ces documents est le suivant :

- Le PPRI est approuvé sur la Sèvre nantaise en Loire-Atlantique
- Il est prescrit mais non approuvé sur la Sèvre nantaise en Vendée
- Un atlas des zones inondables est en cours de réalisation sur la Moine

Dans le cadre du SAGE, la CLE souhaite la réalisation :

- De l'atlas des zones inondables et du PPRI sur le cours de la Sèvre nantaise dans les départements du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres ainsi que sur les Maines.
- Du PPRI sur la Moine

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : Etat
- Partenariat technique : Collectivités locales

Estimation financière

Sur la base d'un linéaire à couvrir d'environ 120 km (en dehors de la Moine où la procédure est déjà engagée) et d'un coût unitaire d'environ 6 000 €/km, le coût global de mise en place des PPRI est d'environ 700 K€

Financements actuels / envisageables

La mise en place des PPRI est assurée par l'Etat.

Calendrier

Mise en place dans un délai de 5 ans.

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**

Avancement des PPRI

- **Indicateurs de résultats :**

Connaissance du risque chez les élus et dans le public

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

Fiche n° : III.4

Type : technique

Schéma de maîtrise des eaux pluviales sur le bassin versant de la moine.

Objectif principal : Prévenir et gérer les risques d'inondations.

Autre objectif concerné : informer, sensibiliser

Objectifs spécifiques / Gain attendu

1. Réduire l'impact hydraulique des eaux pluviales sur les points sensibles du bassin au regard des crues
2. Définir les actions à mener par les gestionnaires des surfaces imperméabilisées et des surfaces agricoles
3. Déterminer les secteurs d'actions prioritaires
4. Mettre en œuvre systématiquement des mesures compensatoires dans le cadre d'aménagements futurs soumis aux rubriques 5.3.0. et 6.4.0. du décret du 29 mars 1993
5. Mettre en œuvre des mesures compensatoires pour des aménagements existants ayant un impact avéré

Description

Lancement d'une étude hydrologique du bassin versant de la Moine en vue d'estimer l'impact réel des surfaces imperméabilisées et des surfaces agricoles sur les crues de la Moine et de ses affluents, de définir des stratégies de gestion circonstanciées :

- développement des zonages et schémas directeurs eaux pluviales communaux ;
- vigilance sur la mise en œuvre des procédures loi sur l'eau pour les nouveaux aménagements soumis aux rubriques du décret du 29 mars 1993, voire pour des aménagements existants ;
- plan de gestion agricole ;
- ...

Localisation

Le bassin versant de la Moine, (cours principal et affluents)

Modalités d'application

- Maîtres d'ouvrage :

- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Moine pour l'étude
- les collectivités territoriales, l'Etat, la chambre d'agriculture, ... pour la mise en oeuvre des préconisations
-

- Partenariat technique :

- la DIREN
- la police de l'eau
- le syndicat de rivière

Estimation financière

120 000 euros

Financements actuels/envisageables

- DIREN
- Conseils Généraux,
- Conseils Régionaux
- Agence de l'eau

Calendrier

A définir par le groupe de travail.

Evaluation

➤ Indicateurs d'actions :

Rendu de l'étude
Schémas de zonage eaux pluviales
Procédures loi sur l'eau liées aux rubriques 5.3.0 et 6.4.0. du décret du 29 mars 1993
Plan de gestion agricole

➤ Indicateurs de résultats :

Total des surfaces imperméabilisées se rejetant sans régulation dans la Moine ou ses affluents
Evolution des superficies cultivées, drainées, longueur de haies et talus, ...
Impact sur les crues petites et moyennes

Conséquences

Meilleure gestion des crues de la Moine et de leurs impacts.

**Amélioration du Service d'Année de Crues (SAC)
Mise en place du Service de Prévion des Crues (SPC)**

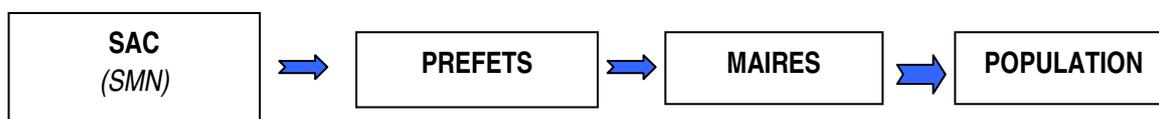
Objectif principal : Prévenir et gérer les risques d'inondations

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Le système d'annonce de crues en place sur la Sèvre nantaise couvre tout le cours de la rivière de Cerizay à Vertou. Ce système, géré par le Service Maritime et de Navigation de Nantes, est basé sur les données télétransmises depuis les stations de Cerizay, St Laurent sur Sèvre, Tiffauges, Clisson et Vertou.

Lorsque la pluviométrie prévue sur la région s'avère importante avec un sol saturé ou lorsque les niveaux en rivière approchent les seuils de vigilance, un agent prévisionniste est placé en astreinte suivant un calendrier de roulement. Au regard de l'évolution des niveaux télétransmis, l'état de pré-alerte peut être déclenché. Les préfetures puis les maires concernés sont alors prévenus. Le passage au stade de l'alerte entraîne une nouvelle information des préfetures et des maires qui, à leur initiative, préviennent les populations. Il y a alors mise à disposition d'informations sous la forme d'un répondeur téléphonique dans chaque préfecture et de données relevées toutes les 2h avec évaluation des tendances d'évolution. Lorsque la décrue est constatée, les niveaux d'alerte sont désactivés.

Après le passage des crues de 1994 et 1995, les communes riveraines de la Moine ont demandé la mise en place d'un système d'annonce des crues sur ce cours d'eau. La complexité et la forte urbanisation de certains secteurs de ce bassin versant rendent l'installation d'un tel système difficile et peu adapté en terme de vitesse d'intervention. Il a donc été décidé de mettre en place un serveur minitel permettant la consultation de données observées sur les stations limnimétriques de Roussay et de la Romagne.



Organisation réglementaire de l'annonce

Description

Les pistes d'amélioration envisagées sur la Sèvre nantaise rejoignent les préoccupations des différents SAC à l'échelle nationale. Les différents rapports d'inspections parus ces dernières années montrent que les Services d'Annonce de Crue n'atteignent pas leurs objectifs :

- Ils ne sont pas en état d'établir des prévisions alors que de nombreux élus en font la demande du fait des progrès technologiques (puissance de calcul, télémesure...).
- Le schéma général ne répond pas à la demande sociale. Les riverains veulent disposer de plus d'informations alors que le système en place ne les communique pas, voire ne les établit pas. Il semble nécessaire de généraliser la mise à disposition large des informations par la modification des obligations minimales et l'intégration des nouvelles technologies.
- Faire en sorte que l'information soit compréhensible par tous. Aujourd'hui, on dispose simplement d'une information en terme de hauteur et uniquement ponctuelle. Il est nécessaire dans le futur de disposer d'une information spatiale du risque d'inondabilité.

Afin de mieux appréhender le processus de formation des crues, il serait souhaitable des disposer des informations suivantes :

- Données en temps réels : hauteurs, débits, pluviométries.
- Besoins d'information sur les niveaux de saturation des sols et phénomènes climatiques et température (convention existante entre le MEDD et Météo-France)
- Données pour caler modèle de prévision. Interfaçage outil météo avec outil prévision hydro.
- Données des gestions de barrages.

La création du SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations) à Toulouse a pour objectif de fournir un appui technique aux futurs S.P.C. (Services de Prévision des crues) et de structurer les bases de données nécessaires et d'harmoniser les critères de codification des risques.

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

L'objectif est d'améliorer le fonctionnement de l'annonce de crue sur le cours de la Sèvre et de passer progressivement à un dispositif de prévision des crues en intégrant des données pluviométriques disponibles en temps réel dans un outil de modélisation à l'échelle du bassin versant. La question de l'intégration des affluents (Moine et Maine) dans la réflexion reste posée car il un outil similaire est plus difficile à mettre en place du fait des temps de concentration moindres.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : Etat
- Partenaires : Météo France, Collectivités Locales, propriétaires et exploitants riverains

Estimation financière

Les estimations financières existantes portent sur l'étude de modélisation des crues (80 K€). La création d'un service de prévision des inondations représente un montant beaucoup plus important en investissement et en fonctionnement.

Financements actuels / envisageables

Calendrier

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**

Evolution du dispositif actuel et passage à un dispositif de prévision des crues

- **Indicateurs de résultats :**

Enquêtes de satisfaction des maires concernés et des riverains

Fiche n° III.6

Type : Technique, communication

Programme de communication sur le rôle et la gestion des barrages

Objectif principal : Prévenir et gérer les risques d'inondations

Autre objectif concerné : Sensibiliser, informer, former, responsabiliser

Objectifs spécifiques / Gain attendu

- Rappeler les différents usages et influences des barrages,
- Mieux faire comprendre au public, et en particulier à ceux exposés au risque d'inondation, dans quelle mesure les barrages peuvent modérer ou au contraire aggraver l'aléa "crues".

Description

- Recherche des éléments techniques fiables permettant d'exposer clairement et simplement la problématique.
- Montage d'un programme de communication : outil, public, calendrier.
- Intégrer la gestion des barrages dans le système d'annonce de crues
- Connaître les débits entrants et sortants des barrages

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Barrages de Ribou et Verdon, du Longeron et de la Bultière

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : gestionnaires des barrages
- Partenaires : CEMAGREF, DDE, DDAF SIDPC, propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau

Estimation financière

20 000 euros

Financements actuels / envisageables

Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseils Régionaux, Conseils Généraux

Calendrier

2005

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**
 - o Nombre d'outils de communication mis en place,
 - o Nombre de réunions organisées,
 - o Temps de travail passé.
- **Indicateurs de résultats :**
 - o Nombre de personnes touchées (réunions, envois de document, accès Internet)
 - o Nombre de plaintes en cas de crue,
 - o Nombre de demandes de précisions.

Fiche IV.1**Type : technique****Définition des modalités de concertation entre les différents usages de la rivière à l'échelle des sous-bassins**

Objectif principal : Favoriser la concertation autour des sites touristiques (équilibre entre les différents usages).

Autres objectifs : Sensibiliser, informer, former, responsabiliser. Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau. Maintenir, préserver, développer la diversité des habitats et du patrimoine.

Thème spécifique : La conciliation entre la valorisation touristique du bassin et la protection des cours d'eau.

Objectifs spécifiques :

- Rechercher des solutions afin de minimiser les conflits d'usages.
- Permettre un développement touristique cohérent et durable en concertation avec les acteurs du territoire touchés de près ou de loin par une action touristique donnée.

Description :

-Création d'une instance consultative (présence de référents techniques voir réglementaires) : autrement intitulée commission « tourisme-loisirs », elle permettrait la concertation et l'échange d'expérience, à l'échelle du bassin, pour une gestion globale et intégrée du développement des actions touristiques.

-Sensibilisation, information et responsabilisation des professionnels du tourisme à la préservation des milieux naturels et aux risques générés par toutes activités anthropiques le long et sur les cours d'eau : participation à des réunions d'information avec démonstration à l'appui sur le terrain, mise en place d'outils de communication type plaquette d'information, panneaux, vidéo, médias.

-Mise en place d'un programme de suivi et d'un rapport de l'impact touristique (néгатif mais aussi positif) le long et sur la Sèvre nantaise et ses affluents (à l'échelle des sous bassins voir communale). Cette démarche pourrait se développer par la définition d'indicateurs à suivre dans le cadre de l'observatoire. Par exemple, il peut être envisagé :

- de contrôler l'impact des glissières à canoë
- d'identifier les zones d'embarquement et de débarquement des canoës kayaks
- ...

Ce travail peut impliquer la participation des universitaires ou autres organismes.

- Etablir une base de préconisations. Par exemple, il peut être suggéré :
 - d'éviter une segmentation géographique du développement touristique par des limites administratives et contractuelles.
 - d'éviter une segmentation géographique entre les activités de loisirs.
 - de rappeler les droits des riverains dans un contexte de cours d'eau en majorité non domaniaux
 - de limiter la pénétration par voie terrestre et aquatique en canalisant les flux touristiques vers des sites déjà fréquentés afin de préserver d'autres sites pour lesquels les enjeux environnementaux sont plus importants.
 - de considérer la situation « écologique » des sites potentiellement aménageables (ex : ne pas mettre d'aménagement sur des sites contaminés par des végétaux exotiques tels que la Jussie afin de limiter la contamination et contrer le développement de cette espèce envahissante).

- Développer le concept de transversalité entre les usagers, avec la notion de transparence sur les projets et l'implication de tous les acteurs. Ceci peut se traduire notamment par la définition de « code de bonne conduite » à l'échelle des sous bassin (à établir dès le commencement d'un projet afin de permettre une sensibilisation et responsabilisation précoce des usagers) ou encore par la considération des projets privés qui doivent être cohérents avec les principes énoncés dans le SAGE.

-Déterminer les attentes et les souhaits de chaque structure concernée par toutes actions touristiques sur le territoire. Ceci implique un développement intégré des activités de loisirs en définissant des seuils de fréquentation et en engageant les utilisateurs des cours d'eau sur des pratiques respectueuses de l'environnement et des autres usages (renvoi au concept de transversalité entre les usagers).

Localisation/ Déclinaison spécifique par sous-bassin versant : La concertation doit avoir lieu à l'échelle du bassin afin de permettre l'échange d'expériences. Un travail à l'échelle des sous bassins voir communale peut être envisagé afin de préciser les modalités de développement d'un nouveau projet touristique.

Modalités d'applications :

Partenaires : professionnels du tourisme (CDT, CRT, Pays, associations de protection de la nature...), Fédérations de pêche, techniciens de rivière, CSP, Fédérations de clubs de canoë kayak, comités départementaux de randonnées pédestres (CDRP), associations et clubs sportifs, propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau,...

Evaluation

- Enregistrement des points de conflits dans chaque sous-bassin

Estimation financière :

- Animation des groupes locaux : 0,6 M€/10 ans

Actions de développement touristique

Objectif principal : Favoriser la concertation autour des sites touristiques (équilibre entre les différents usages)

Autres objectifs concernés : Sensibiliser, informer, former, responsabiliser. Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau. Maintenir, préserver, développer la diversité des habitats et du patrimoine.

Thème spécifique : La conciliation entre la valorisation touristique du bassin et la protection des cours d'eau.

Objectifs spécifiques :

- Valoriser les cours d'eau par le développement d'activités touristiques
- Valoriser les cours d'eau pour le tourisme
- Aménager les cours d'eau à des fins touristiques (et/ou public) de manière raisonnée et intégrée.

Description :

Le bassin versant de la Sèvre nantaise possède une marge de développement importante. Ce potentiel de développement dépend : des capacités de coordination du tourisme à l'échelle du bassin, de la proposition de produits touristiques attractifs et structurés et de la mise en valeur d'une image et notamment du caractère « destination verte ».

Dans cette optique plusieurs orientations peuvent se présenter :

- développer un tourisme halieutique basé sur un choix de pratiques,
- améliorer les conditions de pratique de l'activité canoë kayak tout en limitant son développement (sécurisation des parcours, aménagement de circuits pour canaliser les flux...),
- encadrer et pérenniser l'activité baignade. L'affichage d'une eau conforme est un signe de qualité du milieu,
- créer des produits pour une filière « éco-touristique » (sentiers d'interprétation, hébergements labellisés ...),
- valoriser les richesses patrimoniales du territoire (sites naturels remarquables, points de vue, moulins,...)
- ...

En considérant ces orientations, quelques démarches types peuvent être suggérées :

- canaliser les flux touristiques sur des sites aménagés. Hiérarchiser et mettre en réseau des pôles d'attraction afin de déterminer les zones à aménager, le niveau d'aménagement et les sites à préserver.
- mettre en place des modalités techniques et financières pour gérer les nuisances générées par la fréquentation touristique (cas des déchets par exemple).
- avoir une logique de communication et de valorisation économique qui s'appuie sur le caractère naturel de la rivière : développement d'un tourisme marchand en respectant l'intérêt général, dans le respect des initiatives locales.
- proposer des produits touristiques multi activités (ex : association de la pêche avec d'autres activités sous un « label nature et découverte »).
- développer une charte en terme d'accueil, de structure, de signalétique.
- développer des offres d'hébergements spécifiques à certaines activités : label pêche, gîtes écologiques (utilisation de l'énergie solaire, recyclage des eaux pluviales, le tri des déchets, matériels à disposition pour l'observation de la faune et de la flore...).
- mener une réflexion dans le cadre du tourisme halieutique en valorisant les sites de pêche. Cette action pourrait faire l'objet d'une démarche coordonnée autour des Plans Départementaux du Loisir Pêche (PDPL) afin de proposer un plan interdépartemental de bassin.

Estimation financière :

- animation : 0,6 M€/10 ans

**Charte d'objectifs pour le développement touristique le long
et sur la Sèvre nantaise et ses affluents**

Cette charte repose sur les objectifs suivants :

- Etre le coordonnateur des projets du territoire des pays et des départements sur et le long de la voie d'eau. Ajouter une dimension à tous vos projets touristiques **sur et autour de la voie d'eau**. Exemples : la randonnée nautique, le GR de Pays ...
- Favoriser des actions préservant l'environnement et le patrimoine présentant un intérêt touristique et **satisfaire les objectifs arrêtés dans le SAGE** :
 - Reconquérir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable,
 - Maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau (qualité, quantité, continuité hydraulique),
 - Sensibiliser, informer, former, responsabiliser,
 - Maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques, du patrimoine biologique et du patrimoine bâti et historique lié à l'eau,
 - Prévenir et gérer les risques d'inondation,
 - Favoriser la concertation autour des sites touristiques pour les différents usages.

L'objectif de qualité des eaux fixé dans le SAGE est une bonne qualité des eaux en 2015 pour l'ensemble des cours d'eau du bassin (référence à la Directive Cadre sur l'Eau fixant un objectif de bon état écologique des eaux en 2015).

En souscrivant à ces objectifs, « la Sèvre nantaise » aura vocation a :

- 1- Fédérer l'ensemble des partenaires afin d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de développement touristique de qualité lié aux rivières et vallées :**
 - s'appuyant sur la demande des clientèles touristiques et sur les potentialités des voies d'eau,
 - favorisant l'attractivité des voies d'eau sources d'activités de loisirs et d'animation,
 - élaboré de manière collective et en partenariat global quant à ses contenus et champs d'actions,
 - s'inscrivant dans un programme d'actions annuel.

- 2- Permettre par leur projet, un développement touristique des vallées, durable encourageant :**
 - un tourisme respectueux de la qualité de l'environnement conformément aux objectifs du SAGE,
 - une offre touristique ancrée sur le patrimoine, l'histoire, la culture, la nature, le terroir lié aux rivières la Sèvre Nantaise, la Maine, la Moine et la Sanguèze et à l'itinérance le long des rivières,
 - une offre privilégiant la qualité de l'accueil à l'image de la vallée.

3- Etre force de proposition pour permettre à la vallée de devenir une réelle destination touristique de qualité :

Thèmes proposés par la Sèvre Nantaise :

- Randonnée pédestre : topoguide, coordination de l'entretien des sentiers et du balisage par les communes et les Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre pour le GR de Pays, structuration des sentiers de petite randonnée le long des rivières, promotion et proposition de produits touristiques,
- Randonnée équestre : analyse de l'existant et coordination à l'échelle de la vallée des projets des structures départementales et des pays,
- Randonnée cyclotouristique : analyse de l'existant et coordination à l'échelle de la vallée des projets des structures départementales et des pays.
- Randonnée fluviale (sous toutes ses formes) : poursuivre la structuration de l'opération randonnée nautique, coordination des projets de tourisme fluvial en général, communiquer sur les produits existants, transmettre les informations sur l'offre,
- Pêche : conception et coordination du produit pêche, structuration des sites de pêche, des parcours de pêche et des services liés à la pêche,
- Moulins : travail de valorisation du patrimoine industriel lié aux moulins, à l'eau,
- Nature : recherche des sites naturels remarquables en bord de rivière,
- Points de vue : qualification des points de vue sur les vallées,
- Signalétique : réflexion sur la signalétique informative de la rivière.

4- De manière générale, la Sèvre Nantaise s'associera sur les campagnes de communication des CDT et des Pays pour tout ce qui concerne les « produits de la Sèvre Nantaise ».

Si ces structures ne souhaitent pas communiquer sur l'offre, la Sèvre Nantaise pourra éventuellement se substituer à eux. Les campagnes de communication reprendront l'accroche « les 100 secrets de la Sèvre Nantaise ».

En coordination avec les CDT et les Pays, la Sèvre Nantaise pourrait participer à des salons spécialisés dans le tourisme fluvial et la randonnée.

5- La Sèvre Nantaise apportera les conseils techniques nécessaires à la réalisation des projets et actions auprès des animateurs et des porteurs de projets touristiques liés aux activités de la Sèvre Nantaise.

Pour cela, la Sèvre Nantaise pourra programmer des formations spécifiques. L'objectif est de favoriser la mise en réseau. Cela concerne aussi bien les acteurs locaux et les prestataires que les secteurs d'activités et les filières thématiques. Ceci afin de favoriser l'adhésion de tous au projet.

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Le directeur du CRT Poitou-Charentes

Le directeur du CRT Pays de la Loire

Les directeurs des CDT de Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres

Les directeurs des pays et pôles touristiques suivants :

- Pôle touristique du Haut Bocage Vendéen
- Pays de Gâtine

- Pôle touristique des Mauges
- Pôle touristique du vignoble Nantais
- Pays du Bocage Bressuirais

LES CHARGES DE PROGRAMME TOURISME DES REGIONS DES PAYS DE LA LOIRE ET DE POITOU-CHARENTES

Les chefs de service concernés des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée.

Les présidents et les directeurs des Offices de tourisme de :

- Loire-Atlantique : Nantes - Vertou - Clisson - Vallet
- Vendée : St-Fulgent - Montaigu - Mortagne/Sèvre - Pouzauges - Les Herbiers
- Deux-Sèvres : Cerizay - Moncoutant - Mauléon
- Maine-et-Loire : Maulévrier - Cholet

Un représentant des randonneurs pédestres à désigner

Un représentant des clubs de canoë-kayak à désigner

Un représentant des pêcheurs à désigner

Cette proposition n'est pas exhaustive. Tout nouveau projet peut induire une évolution de la composition du Comité de Pilotage par adjonction de nouveaux représentants.

COMPOSITION DU COMITE RESTREINT

Les directeurs des CDT de Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres

Les chargés de missions des pays et pôles touristiques suivants :

- Pôle Touristique du Haut Bocage Vendéen
- Pays de Gâtine
- Pays des Mauges
- Pays du Vignoble Nantais
- Pays du Bocage Bressuirais

La chargée du programme tourisme du Conseil régional des Pays de la Loire

Le chargé du programme tourisme du Conseil régional Poitou-Charentes

Les directeurs des offices de tourisme qui commercialisent des produits touristiques

Fiche n° V.1

Type : Technique

Structure de pilotage du SAGE (articulation entre échelon global et local)

Objectif principal : Sensibiliser, informer, former et responsabiliser

Autre objectif concerné : Coordonner, évaluer.....

Thème spécifique : Organisation et fonctionnement du SAGE.....

Objectifs spécifiques / Gain attendu

L'organisation de la mise en œuvre et du suivi du SAGE est primordiale pour assurer sa réussite. Elle repose sur une bonne définition des structures de pilotage et de leur rôle et sur une gestion adaptée à chaque échelon géographique.

Description

– Pilotage du SAGE :

La Commission Locale de l'Eau constitue la structure de décision et de pilotage du SAGE. Celle-ci doit en particulier assurer le suivi et l'évaluation du SAGE et se prononcer sur les enjeux et les projets en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques.

L'ensemble des choix et avis à exprimer ne pourront cependant être définis en séance plénière de la CLE. Celle-ci devra s'appuyer sur le bureau chargé d'assurer les décisions courantes, notamment par exemple les avis sur les dossiers de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le bureau pourra cependant décider de soumettre son avis à celui de la CLE pour des dossiers d'ampleur particulièrement importante.

– Structures consultatives

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, des groupes de travail thématiques ont été mis en place : groupe agricole, industries, milieux aquatiques, collectivités, ouvrages . Ceux-ci ont naturellement vocation à continuer leurs travaux dans la phase de mise en œuvre du SAGE. Ils auront notamment pour tâche de suivre la mise en application des préconisations du SAGE dans chaque domaine de compétences et d'en faire un compte- rendu régulier à la CLE.

Maîtres d'ouvrages :

La mise en œuvre du SAGE s'appuie essentiellement sur les maîtres d'ouvrages qui interviennent déjà dans le domaine de l'eau, notamment les communes et structures intercommunales. Certains thèmes d'actions apparaissent cependant nouveaux (gestion des fonds de vallée, du chevelu, de l'irrigation, des eaux pluviales...) et doivent être abordés à l'échelle locale, celle du sous-bassin versant. La question de la maîtrise d'ouvrage de ces actions reste posée. Compte tenu de leur nature, les deux éventualités envisageables sont soit une extension de la compétence et des moyens des syndicats de rivière soit une maîtrise d'ouvrage assurée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise elle-même.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise a vocation à apporter l'ensemble des moyens de fonctionnement du SAGE (coordination, secrétariat de la CLE, communication, évaluation...) et à constituer ainsi la Communauté Locale de l'Eau prévue par les textes.

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Aux structures décrites précédemment devront s'ajouter des structures de concertation à l'échelle locale de chaque sous-bassin (Sèvre aval, Maine aval, Grande Maine, Petite Maine, Sanguèze, Moine, Sèvre moyenne, Ouin, Sèvre amont). Ces structures devront comprendre des représentants des élus, des associations et des professionnels du bassin. Leur composition nominative sera établie par la CLE. Elles auront pour tâche d'encadrer et de suivre toutes les démarches dont le succès dépend d'une gestion locale : gestion de l'espace (aménagement des cours d'eau principaux, des affluents et du chevelu, gestion des fonds de vallée et des zones humides, gestion de l'irrigation, conciliation des usages...

Estimation financière

600 000 euros : un mi-temps

Calendrier

Les différentes structures décrites ci-dessus seront mise en place dès l'approbation du SAGE pour celles qui n'existent pas encore.

Evaluation

Les différentes structures de fonctionnement devront faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours (5 ans) afin de les modifier si nécessaire.

Fiche n° V.2

Type : Technique

Identification des éléments de cohérence entre choix de développement et orientations du SAGE

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Le rôle des politiques publiques est de définir le bon équilibre entre préoccupations liées au développement économique et préservation du patrimoine. Dans le cadre d'un SAGE, il apparaît important que les conditions de cet équilibre soient définies par type d'activités.

Description

Le produit de la démarche est la définition formelle des conditions de compatibilité entre le développement des usages économiques et la préservation du patrimoine. Ce document peut prendre des formes diverses, comme celle d'une charte par exemple. Il doit préciser :

- les conditions d'exercice d'une activité avec les objectifs du SAGE. Quelques exemples :
 - en agriculture : type d'activité agricole, pratiques acceptables (fertilisation, épandage, protection phytosanitaire...), engagements en matière d'aménagement de l'espace...
 - maîtrise des rejets industriels (traitement et/ou raccordement contrôlé des eaux usées, maîtrise des eaux pluviales en quantité et en qualité)
 - en ce qui concerne les collectivités, maîtrise des eaux pluviales, contrôle du fonctionnement des infrastructures d'assainissement, politique d'économies d'eau, amélioration des pratiques de désherbage des surfaces imperméabilisées
- adaptation des préconisations de ce document aux conditions particulières liées à un usage sensible (baignade, production d'eau potable)

Ce document doit faire l'objet d'une négociation importante durant sa phase d'élaboration pour garantir son application, puis d'une diffusion large auprès des acteurs concernés.

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Eventuellement déclinaison spécifique en lien avec des usages particuliers (cf. plus haut) ou des enjeux plus marqués sur certains bassins.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : Les documents finaux doivent être validés par la CLE. Le travail d'élaboration peut être confié aux groupes thématiques.
- Partenariat technique : ensemble des acteurs représentés dans la CLE

Estimation financière

Le coût lié à cet outil est uniquement lié au travail de secrétariat nécessaire au bon fonctionnement des groupes

Calendrier

La formalisation des documents d'orientation doit être réalisée durant la première année après l'approbation du SAGE. Les travaux et la concertation peuvent d'ailleurs se dérouler durant la phase d'instruction.

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**

- Nombre de documents réalisés
- Diffusion de ces documents

- **Indicateurs de résultats :**

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

Fiche n° V.3

Type : Technique

Outil d'évaluation du SAGE

Objectifs spécifiques / Gain attendu

L'outil d'évaluation du SAGE doit constituer l'outil central de pilotage pour permettre à la CLE d'adapter en permanence les orientations de la gestion de l'eau sur le bassin versant. Les indicateurs mis en place doivent illustrer l'évolution des principaux paramètres dans différents domaines :

- L'état de la ressource en quantité et en qualité. L'amélioration de la ressource étant un des objectifs majeurs du SAGE, les indicateurs en question constitueront les principaux indicateurs de résultats du SAGE.
- L'évolution des activités humaines et des usages de l'eau sur le bassin versant (forces motrices).
- L'évolution des pressions exercées par ces usages sur la ressource (rejets, prélèvements, pression sur les zones humides...)
- La qualité des réponses apportées par rapport à ces pressions et notamment le bilan des actions prévues dans le SAGE

Description

- **Etat de la ressource**

Les principaux indicateurs d'état de la ressource concernent les thèmes suivants :

- La **qualité de l'eau**. Les principaux objectifs du SAGE sont exprimés en paramètres physico-chimiques (matière organique, ammonium, nitrates, phosphore, pesticides). Le suivi aux différents points nodaux (un à chaque exutoire de sous-bassin) devra donc au minimum intégrer ces paramètres selon une fréquence permettant d'évaluer réellement leur évolution (au minimum fréquence mensuelle). Afin de rationaliser les dispositifs de suivi, ces différents points gagneront à être intégrés dans les réseaux existants (RBDE ou réseaux complémentaires, suivi spécifiques aux points de production d'eau potable ou aux sites de baignade) selon le protocole adopté dans ces réseaux.
Il est important d'associer à ces indicateurs physico-chimiques, des paramètres biologiques (poissons, invertébrés, algues fixées ou libres) au moins aux principaux point nodaux.
- Les **débits**. Un suivi précis des points nodaux actuellement définis (qui correspondent aux stations de jaugeage existantes permettra de vérifier la pertinence et le respect des objectifs actuellement fixés (Débit Objectif d'Etiage et Débit Seuil d'Alerte).
- La qualité des **zones humides** appréhendée au travers de l'observatoire mis en place. Celui-ci permettra en effet non seulement de capitaliser la connaissance acquise mais également d'analyser l'évolution d'indicateurs biologiques (habitats ou espèces représentatifs) dans le cadre des dispositifs de gestion mis en place sur les plus intéressantes.

– Evolution des activités humaines

Ces indicateurs concernent l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux : agriculture (évolution des assolements, des cheptels, des pratiques...), activités domestiques (populations, taux de raccordement...), industries. Ils seront renseignés à partir des informations statistiques et des données acquises par les groupes de travail thématiques.

– Evolution des pressions

Ces indicateurs permettent d'évaluer les conséquences des activités humaines sur la ressource :

- rejets domestiques : bilan par bassin versant
- rejets industriels : id.
- rejets agricoles : bilan de la réhabilitation des bâtiments d'élevage, bilan des pressions azotées d'origine animale et minérale...
- prélèvements agricoles, industriels, AEP par type de ressource
- pressions sur les zones humides : bilan des évolutions constatées

Ces indicateurs seront renseignés annuellement à partir des éléments fournis par les services de l'Etat, notamment les services de police de l'Eau et des Installations Classées.

– Suivi des réponses

Ces indicateurs sont principalement ceux définis dans chaque fiche thématique, indicateurs de moyens et indicateurs de résultats

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

L'outil d'évaluation du SAGE est défini à l'échelle du bassin versant global. Dans la mesure du possible, les indicateurs seront structurés pour fournir une information par bassin versant.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise
- Partenariat technique : Services de l'Etat, ensemble des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre associés à la mise en œuvre du SAGE.

Estimation financière

L'estimation financière est liée aux besoins en moyens humains et informatiques pour assurer la collecte, la synthèse et la mise en forme des produits de l'évaluation (tableau de bord annuel). Cette tâche correspond environ à un mi-temps soit 600 000 euros

Financements actuels / envisageables

Les financements seront à discuter avec les financements globaux des moyens humains de fonctionnement du SAGE.

Calendrier

L'outil d'évaluation doit être mis en place (collecte, outil de saisie et d'archivage, outil de communication) dès l'approbation du SAGE.

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**

- Qualité et nombre d'indicateurs renseignés.

- **Indicateurs de résultats :**

- Satisfaction des acteurs quant à la pertinence de l'évaluation ?

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles

Fiche n° V.4

Type : Communication

Programme global de communication pour la mise en œuvre du SAGE

Objectif principal : Sensibiliser, informer, former, responsabiliser,

Objectifs spécifiques / Gain attendu

1. Informer les acteurs concernés des dispositions du SAGE et de son évolution, de la mise en place d'actions (élus, services techniques des collectivités, services de l'Etat, associations, chambres consulaires) pour les responsabiliser et les rendre acteurs de la mise en œuvre du SAGE
2. Informer le grand public (habitants du bassin versant) des actions conduites dans le cadre du SAGE et des résultats
3. Sensibiliser les habitants du bassin aux enjeux de la gestion de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques
4. Sensibiliser les enfants à la gestion de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques

Description

Objectif n°1 :

Pérennisation des groupes thématiques :

Rassemblement bi-annuel de chaque groupe thématique :

- réunion pour établir le plan d'action du SAGE de l'année n et établir le bilan de l'année n-1 au moyen des indicateurs définis. Cette réunion peut aussi permettre aux différentes structures de présenter leurs actions propres ayant un impact sur l'eau et les milieux (ex programme du CSP, des MISE,...)
- réunion d'étape au cours de l'année
- bilan annuel et plan d'actions présenté ensuite à la **Commission Locale de l'Eau** pour validation
- Information régulière par la **lettre « au fil de l'eau »**, publication de l'IIBSN et de l'ASNA en ciblant un thème lié à l'eau pour chaque parution
- organisation de **journées d'informations des élus** sur un thème spécifique (une par an)
- réalisation d'un **journal de bord du SAGE** présentant les caractéristiques de chaque action mise en place, les acteurs concernés. Diffusion à chaque acteur impliqué dans le SAGE
- réunions **d'échanges dans chaque sous-bassin** pour connaître les préoccupations de chaque secteur et les intégrer au plan d'actions annuel du SAGE.

Objectifs n°2 :

- Invitation de la **presse** aux réunions de la Commission Locale de l'Eau et aux réunions par sous-bassins

- Réalisation d'une **exposition tournant** dans chacun des communes du bassin
- Relais des actions conduites dans le cadre du SAGE par les **bulletins municipaux** de fin d'année

Objectif n°3 :

- Réalisation de **sentiers d'interprétation** en partenariat avec l'ASNA permettant la découverte de manière ludique de différents sites du bassin et la compréhension des mécanismes liés à l'eau et aux milieux
- Actions particulières de **sensibilisation pour l'amélioration des pratiques des particuliers** : désherbage, économies d'eau, assainissement non collectif, eaux pluviales,...

Objectif n°4 :

- Faire connaître la **charte du projet éducatif « éduc'à l'eau »** aux enseignants et structures d'éducation à l'environnement et collectivités du bassin

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Sur tout le bassin avec un renforcement des actions de sensibilisation des particuliers sur les bassins « sensibles » : bassins amont des captages d'eau potable, zones amont des points de baignade.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : IIBSN, ASNA
- Partenaires : en fonction des projets

Estimation financière

600 000 euros

Financements actuels / envisageables

Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseils Régionaux, Conseils Généraux,...

Calendrier : 2004 - 2015

Evaluation :

- **Indicateurs d'actions :**
Nombre de réunions (groupes thématiques, CLE, sous-bassins), de publications, d'évènements organisés autour de l'eau,...
- **Indicateurs de résultats :**

Fiche n° V.5

Type : Technique

Moyens d'animation du SAGE

Objectif principal : Sensibiliser, informer, former et responsabiliser

Autre objectif concerné : Coordonner, évaluer.....

Thème spécifique : Organisation et fonctionnement du SAGE.....

Objectifs spécifiques / Gain attendu

Assurer au SAGE les moyens de fonctionnement et garantir ainsi la mise en œuvre concrète de ses préconisations.

Description

Les moyens d'animation du SAGE se situeront soit au niveau global (Institution Interdépartementale de la Sèvre Nantaise) soit au niveau local (Syndicats de gestion des cours d'eau) selon l'option prise dans certains domaines. Dans le cadre de l'évaluation des coûts des préconisations, une estimation sommaire des temps d'animation a été réalisée. Cette estimation correspond aux tâches suivantes :

- Secrétariat du SAGE, organisation et animation des structures de pilotage (CLE, bureau) et des structures techniques (groupes de travail thématiques)
- Animation des structures locales et relais avec le niveau global
- La collecte, la gestion des données nécessaires aux bilans du SAGE et la mise en forme de ces bilans (tableau de bord)
- L'animation intégrale de certaines actions :
 - L'observatoire des zones humides et la gestion locale des zones humides intéressantes
 - L'animation autour de l'abreuvement
 - La politique d'intervention sur les ouvrages
 - Les actions de développement touristique
 - Les actions de communication
- L'animation d'actions portées par des maîtres d'ouvrages locaux (assainissement, industries...)
- Des efforts d'animation concentrés au démarrage de certaines actions (élaboration et mise en œuvre des différentes chartes ou outils prévus dans le SAGE)

L'évaluation des moyens nécessaires, à répartir sur certains points entre les niveaux local et global, amène aux besoins suivants :

- 5 à 6 temps pleins dans la première année du SAGE
- 4 temps pleins dans les années suivantes

Les compétences sont diverses : SIG et gestion des données, écologie, développement touristique, communication...

Localisation / Déclinaison spécifique par sous-bassin versant (et justification)

Les moyens définis doivent être répartis entre l'Institution et les Syndicats locaux selon les choix de portage de certaines actions.

Modalités d'applications

- Maître d'ouvrage : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise

Estimation financière

Sauf dispositif spécifique et sur la base d'un coût annuel d'environ 110 K€/personne intégrant l'ensemble des charges, le coût global de l'animation peut donc être estimé à 600 K€ la première année puis environ 450 K€/an ensuite. Ces coûts sont déjà pris en compte dans les fiches précédentes.

Financements actuels / envisageables

Conseils Généraux, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseils Régionaux

Evaluation

- **Indicateurs d'actions :**

Moyens réellement mis en œuvre (nombre de postes)

- **Indicateurs de résultats :**

Nombre d'orientations du SAGE mises en application, notamment dans les orientations prioritaires